

VILLE DE SAINTE-FOY-LÈS-LYON

CONSEIL MUNICIPAL

PROCÈS VERBAL

SÉANCE DU 24 MAI 2018

- Approbation du procès-verbal de la séance du 5 avril 2018
- Délégation de pouvoirs article L 2122.22

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, ESPACES PUBLICS ET ÉCONOMIE

- 1 - Convention de délégation de gestion du Projet Nature (rapporteur : B. GILLET)
- 2 - Subvention accordée à l'association des espèces PARMI'LYON (rapporteur : B. GILLET)

GÉNÉRATIONS ET ACTION SOCIALE

- 3 - Crédits fournitures scolaires, matériels éducatifs et livres – écoles publiques 2018-2019 (rapporteur : C. MOUSSA)
- 4 - Crédits de Noël 2018 (rapporteur : C. MOUSSA)
- 5 - Classes transplantées – participation communale 2018-2019 (rapporteur : C. MOUSSA)
- 6 - Restauration scolaire – tarifs 2018-2019 (rapporteur : C. MOUSSA)
- 7 - Garderies périscolaires/études – tarifs 2018-2019 (rapporteur : C. MOUSSA)
- 8 - Règlement de fonctionnement des services périscolaires (rapporteur : C. MOUSSA)
- 9 - Financement de la commune au fonctionnement de la Mission Locale du Sud-Ouest Lyonnais (M.L.S.O.L.) : renouvellement de la convention pour 2019 (rapporteur : M. GIORDANO)
- 10 - Avenant au Contrat Enfance Jeunesse (C.E.J.) 2015-2018 (rapporteur : M. GIORDANO)

TRAVAUX, BÂTIMENT, MOYENS GÉNÉRAUX

- 11 - Marché public de fournitures pour le CTM – autorisation de lancer la consultation et de signer le marché (rapporteur : P. BARRELLON)

INSTITUTIONS ET AFFAIRES GÉNÉRALES

- 12 - Délibération budgétaire modificative n°2 – budget principal (rapporteur : D. AKNIN)
- 13 - Délibération budgétaire modificative n°2 – budget annexe (rapporteur : D. AKNIN)
- 14 - Clôture du budget annexe « Lotissement d'activités Sainte-Barbe » (rapporteur : D. AKNIN)
- 15 - Tarifs municipaux 2018-2019 (rapporteur : D. AKNIN)
- 16 - Restauration de l'église du Centre (Tranche 1) – création d'une autorisation de programme (rapporteur : D. AKNIN)
- 17 - Modification du tableau des effectifs (rapporteur : J. ASTRE)
- 18 - Modification à apporter à la délibération du 20 décembre 2017 relative à la mise en place du RIFSEEP : modification des conditions de cumul (rapporteur : J. ASTRE)
- 19 - Maintien d'un Comité Technique et d'un CHSCT communs à la commune et au CCAS (rapporteur : J. ASTRE)
- 20 - CT-CHSCT - fixation du nombre de représentants du personnel, décision du maintien du paritarisme (rapporteur : J. ASTRE)

SPORT, CULTURE ET ÉCHANGES INTERNATIONAUX

- 21 - Organisation École Municipale des Sports – service accueil enfants (rapporteur : B. VINCENS-BOUGUEREAU)
- 22 - Activités sportives – tarifs 2018-2019 (rapporteur : B. VINCENS-BOUGUEREAU)
- 23 - Conservatoire de Musique et de Danse – tarifs 2018-2019 (rapporteur : P. BOIRON)

QUESTIONS DIVERSES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MAI 2018

L'an deux mille dix huit et le 24 mai à dix neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune se sont réunis sur la convocation et sous la présidence du Maire, madame Véronique SARSELLI, dans la salle du conseil municipal.

* * * * *

PRÉSENTS : MM. SARSELLI, BAZAILLE, GILLET, GIORDANO, AKNIN (à partir du rapport n° 2), MOUSSA, BARRELLON, BOIRON, BAVOZET, GOUBET, VINCENS-BOUGUEREAU, LOCTIN, NOUHËN, CAUCHE, DUMOND, PATTEIN, FUSARI (à partir du rapport n° 9, pouvoir à Mme MOUSSA jusqu'au rapport n° 8), ASTRE, RODRIGUEZ, VILLARET, GRÉLARD, ALLES, ASTIER, VALENTINO, COATIVY, TULOUP, LATHUILLIÈRE, PONTVIANNE, PERNOLLET, VERDIER, REPLUMAZ,

MEMBRES EXCUSÉS : MM. MOMIN (pouvoir à Mme NOUHËN), ELEFATHERATOS (pouvoir à M. TULOUP), ISAAC-SIBILLE (pouvoir à Mme LATHUILLIÈRE), CAMINALE (pouvoir à M. PONTVIANNE).

SECRÉTAIRE : M. ASTIER

* * * * *

MME LE MAIRE : Nous devons approuver le procès-verbal du conseil municipal du 5 avril dernier. Y a-t-il des observations ?

M. VALENTINO : Madame le Maire, avant que notre groupe ne se prononce sur l'approbation ou non du procès-verbal, j'ai une question à vous poser. En ce qui concerne la réponse faite pour les comptes rendus des commissions arrivés en retard, j'ai consulté l'enregistrement car je trouvais que votre intervention était bien courte par rapport à ce que vous aviez dit pendant la séance. J'ai recopié votre intervention et je pose à nouveau ma question qui est de savoir si vous avez donné des consignes à votre administration et quels types de consignes par rapport à ces faits malheureux ?

MME LE MAIRE : Non, il n'y a jamais de consigne donnée à la personne qui retranscrit les procès-verbaux. Elle le fait normalement et parfois elle évite les répétitions et les erreurs de langage. Je voudrais savoir pourquoi vous parlez de faits malheureux ?

M. VALENTINO : Je ne parle pas des consignes que vous auriez données à l'agent retranscrivant le procès-verbal, je parle des consignes que vous auriez dû donner à votre directeur général des services en ce qui concerne le respect des délais de remise des comptes rendus de commissions.

MME LE MAIRE : Excusez-moi, je n'avais pas compris votre question. Effectivement monsieur ROIRE a bien rappelé aux services qui étaient en retard de remettre les comptes rendus des commissions cinq jours avant la séance du conseil municipal, c'est-à-dire au moment de l'envoi des rapports. Concernant le conseil municipal du 5 avril il y a eu un retard d'envoi pour la commission aménagement du territoire et pour la commission travaux, me semble-t-il. Cela ne s'est pas produit sur l'ensemble des commissions.

Nous avons environ sept conseils municipaux par an et cinq commissions qui les précèdent. Si vous faites le calcul pour savoir le nombre de comptes rendus transmis, vous vous rendrez compte que depuis quatre ans, il n'y a pas eu plus de deux comptes rendus arrivés en retard.

Il n'y a pas d'autres observations, le procès-verbal est donc approuvé à l'unanimité et je vous en remercie.

DÉLÉGATION DE POUVOIR DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE, EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Liste annexée en fin de procès-verbal.

M. REPLUMAZ : A propos du point n° 8 en lien avec le n° 16 : « Travaux de désamiantage du groupe scolaire » pour un montant de 55 080 €, il s'agit d'une opération complémentaire ce qui signifie qu'il y a eu un premier marché et, en me renseignant, j'ai su qu'il était de 50 758 €. Je constate que le montant de ce marché a donc doublé ce qui est surprenant. Est-ce que vous avez des explications à nous fournir sachant que les entreprises consultées pour ces travaux s'appuient sur des diagnostics amiante préalables aux travaux ? Ceci aurait-il été erroné, incomplet ou absent ?

Pour le point n° 16 : « Travaux de VRD (voirie, réseaux divers) », je voudrais savoir quelle est l'économie réalisée entre le premier appel d'offres infructueux présenté le mois dernier et celui-ci ? J'ai eu connaissance du montant d'imprévus et aléas sur l'autorisation de programme qui était voté pour une somme de 3,190 M€ : il s'élève à 182 000 € ce qui laisse assez peu de marge.

M. BARRELLON : Pour le désamiantage, effectivement il y a eu une première phase qui concernait l'intérieur du bâtiment. Tous les endroits où l'architecte devait intervenir ont été signalés. Il y a donc eu un diagnostic amiante et ensuite un traitement pour un montant de 50 758 €. Il y a eu une deuxième phase de désamiantage prévisible sur les travaux de maçonnerie qui ont été signalés là où devait se réaliser des sciages de murs et des suppressions de toboggans, etc. Il y a donc eu un diagnostic amiante puis un traitement pour 55 080 €. Nous avons une estimation sur ce projet de 100 000 € donc nous n'avons que 5 % de dépassement. Ce n'est donc pas de l'imprévu.

Pour le lot n° 16, il y a eu un gain sensible mais je n'ai pas exactement le montant. À la prochaine commission travaux je vous donnerai le chiffre et il sera inscrit dans le compte rendu comme cela s'est fait pour le coût de la toiture de l'église puisque la question avait été posée et la réponse donnée en commission travaux.

M. TULOUP : Pour le point n° 5 : « Réhabilitation de l'église du Centre : - lot n°1 : contrôle technique », j'aimerais savoir à quoi correspond ce contrôle technique ?

Pour le point n° 14 : « Nettoyage des locaux du Ciné Mourguet, du C.T.M., du gymnase Raymond Barlet et du stade de la Plaine » : pour un montant de 38 699,46 €, il est indiqué « durée 6 mois (le temps de reconsulter) ». Je voudrais savoir ce que cela signifie ?

M. BARRELLON : Pour le point n° 5 : « Réhabilitation de l'église du Centre », il s'agit d'un contrôle technique qui est réalisé sur tous les chantiers de bâtiments. C'est un organisme qui vérifie toutes les normes de construction des bâtiments.

Pour le point n° 14 : « Nettoyage des locaux du cinéma, du CTM, du gymnase et du stade », il a été très mal réalisé par l'entreprise VICTORIA, notamment pour le cinéma. Il y a eu souvent un manque de nettoyage des salles et des poubelles non vidées. Nous leur avons fait plusieurs rappels à l'ordre qui n'ont pas été fructueux. Nous avons donc cessé l'activité avec cette entreprise et nous avons fait appel à la société ETANEUF qui va nous assister pour une durée de six mois en attendant de relancer un nouveau marché.

M. VALENTINO : Pour le point n° 10 : « Fourniture de carburants », je voudrais connaître l'évolution, sur une année, du montant des dépenses encourues ainsi que le type de dépenses, le type de produits ? Est-ce que cela concerne uniquement les véhicules ou les outils du CTM ? J'ai cru comprendre qu'il y avait un véhicule électrique dans notre flotte actuelle. Est-ce que cela permet de faire diminuer les coûts en matière de carburant ?

M. BARRELLON : Il s'agit des carburants que nous utilisons (essence et gazoil) pour tous les véhicules légers et les camions du parc de la mairie ainsi que le matériel (tractos pelles, tondeuses à gazon, etc.). Pour l'évolution, c'est toujours le même principe, le montant annuel maximum est fixé à 54 000 € afin de ne pas être pris au dépourvu si nous avons une dépense exceptionnelle de carburant mais nous sommes très loin de ce montant maximum. En 2014, nous avons consommé 44 000 €, en 2015 36 000 €. Il faut savoir qu'en 2014 l'année a été très humide ce qui a entraîné une importante pousse du gazon qu'il a fallu tondre à plusieurs reprises d'où une consommation plus importante de carburant. En 2016 nous étions à 40 000 € et en 2017 nous sommes passés à 38 000 €. Nous noterons ces chiffres dans le compte rendu.

Concernant les véhicules électriques nous en avons deux actuellement : un véhicule Zoé et un véhicule Tweezy sans compter le vélo électrique.

M. VALENTINO : Je vous rappelle qu'au conseil de la Métropole nous avons voté un crédit pour les vélos électriques et c'est important que tout le monde le sache.

MME LE MAIRE : Monsieur VALENTINO, je vous confirme que tous ces chiffres vont être inscrits dans le procès-verbal, il n'y aura donc pas l'utilité de les redonner en commission.

M. REPLUMAZ : Concernant le point n° 12 : « Entretien des espaces verts : E.S.A.T. WITKOWSKA » et le point n° 14 : et : « Nettoyage des locaux du Ciné Mourguet, du C.T.M., du gymnase Raymond Barlet et du stade de la Plaine », nous nous félicitons que ce soit cette entreprise fidésienne qui intervienne. C'est d'ailleurs la seule sur la commune sur 13 entreprises consultées ; cela devrait nous interpeller.

MME LE MAIRE : Ce n'est pas qu'une entreprise.

M. REPLUMAZ : Oui, bien sûr. Toujours est-il que lorsque j'additionne 38 000 € + 15 000 € , cela pourrait correspondre à un poste et je me demande s'il ne serait pas plus intéressant de faire exécuter ces travaux en régie municipale.

MME LE MAIRE : Je ne vois pas comment un poste pourrait assumer le nettoyage des locaux du cinéma Mourguet tous les jours, le nettoyage du CTM, du stade de la Plaine et du gymnase Barlet ainsi que l'entretien de tous les espaces verts de la commune. Il ne faut pas penser seulement en termes de chiffres, il faut voir les besoins que nous avons sur la commune et ils sont nombreux. Au sujet du nettoyage des locaux, je vous rappelle qu'une importante économie a été faite avec un travail sérieux réalisé en collaboration avec l'association SIRF pour évaluer réellement les besoins. Vous savez que dans un marché public, le plus important est l'évaluation des besoins. Pour l'entretien de nos espaces verts nous faisons appel à l'association Odette Witkowska depuis quelques années, cela fait partie également de notre politique municipale. Les Fidésiens sont sensibles à la propreté de leur cadre de vie et au fait que ce soit cette association qui participe à l'entretien.

MME LATHUILLIÈRE : Concernant la fourniture de mini pelle, je voudrais savoir si elle en remplace une ancienne, avec quel carburant elle fonctionne et à qui va-t-elle servir ?

M. BARRELLON : Nous avons fini par acheter une mini pelle car jusqu'à présent nous en louons une pour différentes opérations notamment d'espaces verts. Il faut que nous ayons du matériel disponible dans le cas où nous aurions un gros orage, il faudrait pouvoir intervenir sur les chemins ravinés, etc. Avec cet outil nous pourrions intervenir très rapidement. Nous avons calculé, sur dix ans, que la location était égale au coût de la pelle. Il faut savoir que cette mini pelle a une durée de vie de vingt ans, c'est donc intéressant d'en acheter une.

MME LATHUILLIÈRE : Quel est le fournisseur et quel est le carburant ?

M. BARRELLON : C'est Caladmotoculture qui est notre fournisseur habituel et cet outil fonctionne au diesel.

1 - Convention de délégation de gestion du Projet Nature

M. GILLET, Adjoint au Maire, rappelle que depuis les années 1990, la Communauté urbaine de Lyon a reconnu l'importance de la préservation des espaces naturels sensibles et agricoles qui composent la trame verte d'agglomération. Dans les faits, 11 Projets Nature ont été créés, dont le Projet Nature « Yzeron Aval » sur les communes de Sainte-Foy-lès-Lyon, Oullins et La Mulatière, grâce au partenariat avec les communes et le Département.

Afin d'aboutir à la définition d'une politique communautaire en faveur des espaces naturels et agricoles et des agriculteurs, la Communauté urbaine de Lyon a poursuivi, avec ses partenaires, le développement des Projets Nature, lesquels ont pour objectifs la connaissance, la préservation, la gestion et la valorisation des espaces naturels et agricoles périurbains.

Suite à la création de la Métropole de Lyon qui se substitue à la Communauté urbaine de Lyon depuis le 1^{er} janvier 2015, celle-ci exerce de plein droit, en lieu et place des communes situées sur son territoire, la compétence « actions de valorisation du Patrimoine Naturel et Paysager ». La Métropole de Lyon se voit ainsi transférer la gestion du Projet Nature « Yzeron Aval ».

Néanmoins, les élus communaux et métropolitains ont souhaité conserver une gestion communale du Projet Nature. Afin de pouvoir déléguer la gestion du Projet Nature « Yzeron Aval » aux communes, la Métropole et les communes définissent les modalités de gestion dans la convention jointe en annexe.

Cette convention confie ainsi à la Commune de Sainte-Foy-lès-Lyon, désignée commune pilote du projet, et aux communes d'Oullins et La Mulatière désignées Communes participantes, la réalisation et la gestion des actions de valorisation du patrimoine naturel et paysager sur le territoire précis du site Projet Nature « Yzeron aval », tel que défini en annexe de la convention.

Pour 2018, la commune de Sainte-Foy-lès-Lyon est chargée de mettre en œuvre les missions techniques suivantes :

- fabrication d'équipement signalétique
- assistance à maîtrise d'ouvrage
- éducation à la nature : mise en place et suivi d'un programme d'animations pédagogiques pour l'année scolaire 2018-2019 à destination du public dans le cadre du plan d'éducation au développement durable de la Métropole.

Pour 2018, les coûts de gestion des actions pour la Métropole sont évalués au maximum à 25 000 € TTC en frais d'investissement et 38 000 € TTC en frais de fonctionnement.

La Métropole remboursera à la commune la totalité des dépenses d'investissement et de fonctionnement, TVA comprises, payées par avance par la commune de Sainte-Foy-lès-Lyon en tant que commune pilote.

Les modalités de remboursement sont les suivantes :

- une avance de 50 % des frais au vu d'une attestation de démarrage du projet,
- un ou des acomptes jusqu'au remboursement total des actions dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

Vu la convention annexée, le conseil municipal est appelé à :

- approuver la convention de délégation pour la réalisation et la gestion des actions de valorisation du patrimoine naturel et paysager sur le territoire précis du site du Projet Nature « Yzeron aval » tel que défini ci-dessus.
- autoriser Madame le Maire à signer cette convention et à procéder à toute démarche nécessaire à sa mise en œuvre.

M. REPLUMAZ : Nous souhaitons ce Projet Nature et nous nous félicitons de voir une action consommant des fonds de la Métropole. Nous pensons même qu'il faudrait passer une étape supplémentaire afin de mieux sensibiliser et plus impliquer les habitants. Pour l'instant notre commune, gestionnaire pour le compte des autres communes, est plutôt en position de consommatrice de l'argent métropolitain. Je pense qu'il faut que nous soyons plus dynamiques et que nous utilisions des moyens pour relancer ce projet avec des temps de travail supplémentaires, par exemple. Notre rôle de pilote dans cette convention de Projet Nature implique une responsabilité dans la pulsion et l'ancrage de cette action au sein de la population. Nous émettrons donc un vote « pour ».

M. PONTVIANNE : Pour que cette mission soit concrètement validée, avec qui pensez-vous mettre en place une politique d'association, de regroupement ?

M. GILLET : C'est un peu complexe parce qu'il y a trois communes et la Métropole. Nous avons travaillé pendant un an avec l'AGUPE qui était favorable au projet mais qui souhaitait se positionner en qualité de conseil auprès du COTECH (comité technique qui gère le Projet Nature). Nous l'avons voté au sein du conseil municipal et lorsque nous l'avons évoqué à nouveau, une discussion au sein de l'association s'est engagée entre ceux qui étaient favorables et ceux qui souhaitaient garder une indépendance totale. Cela reste donc un peu compliqué. Actuellement nous continuons à travailler avec l'AGUPE mais cette dernière ne fait pas partie du COTECH comme c'était prévu.

M. PONTVIANNE : En complément de l'AGUPE, y aurait-il d'autres partenaires ?

M. GILLET : Aujourd'hui nous n'en avons pas d'autres mais nous restons ouverts à toute proposition. S'il y a des associations qui souhaitent en faire partie et discuter de ce projet qui est quelque chose d'intéressant, toutes les bonnes volontés et les expertises sont les bienvenues.

Appelé à se prononcer,

le conseil municipal, à la majorité (1 voix contre),

- APPROUVE la convention de délégation pour la réalisation et la gestion des actions de valorisation du patrimoine naturel et paysager sur le territoire précis du site du Projet Nature « Yzeron aval » tel que défini ci-dessus,
- AUTORISE Madame le Maire à signer cette convention et à procéder à toute démarche nécessaire à sa mise en œuvre.

P. J. : convention annexée en fin de procès-verbal

2 - Subvention accordée à l'association des espèces PARMILYON

M. GILLET, Adjoint au Maire, rappelle que les communes de Sainte-Foy-lès-Lyon, Oullins et La Mulatière, aux côtés de la Métropole, se sont engagées dans les démarches Espace Naturel Sensible et Projet Nature pour maintenir et valoriser les espaces naturels du site de l'Yzeron aval.

Le Comité de Pilotage du Projet Nature a souhaité confier la mission de sensibilisation aux richesses naturelles du site de l'Yzeron aval à des spécialistes de l'animation et de la pédagogie. Sept associations ont ainsi été retenues suite à l'appel à projets lancé en mars 2017: la Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO), la Fédération Rhône-Alpes de Protection de la Nature (FRAPNA), la Fédération du Rhône pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, ARTHROPOLOGIA, Cueille et Croque, OIKOS et Des Espèces Parmi'Lyon. Cette dernière association est plus particulièrement ciblée pour intervenir lors d'événements grand public.

Par délibération du 7 février 2018, le conseil municipal a approuvé les animations attribuées à chaque association, pour un montant total de 19 750 euros.

Le comité de pilotage du Projet Nature a décidé de soutenir de nouvelles animations en direction du grand public.

Deux événements ont été retenus :

- la Fête de l'Iris à Oullins (2 demi-journées),
- le village des initiatives fidésiennes pour le développement durable à Sainte-Foy-lès-Lyon (1 demi-journée).

Le montant de la subvention prévu pour ces interventions, comprenant l'animation et les fournitures nécessaires le cas échéant, est de 750 € (250 € par demi-journée).

La Ville sollicitera le remboursement de cette subvention auprès de la Métropole qui finance le Projet Nature.

Compte tenu de l'intérêt général de cette action, prévue au programme du Projet Nature, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

Vu la convention annexée,

- approuver le principe de l'attribution d'une subvention de 750 € à l'association Des Espèces Parmi'Lyon,
- autoriser Madame le Maire à signer la convention ci-annexée avec l'association,
- prélever le montant de cette subvention sur le compte 4581.

MME COATIVY : Le montant de 750 € peut paraître dérisoire mais ma position, pour chaque rapport, est de dire qu'il n'y a pas de petites sommes. C'est sur le concept et le principe même que j'émet un vote, ce n'est donc pas du tout sur ce montant. Il s'agit d'argent public de la Métropole et comme cela a été dit plus haut, la municipalité se pose en consommateur de cet argent public. Vous avez parlé d'une queue de budget et je pense que tout est résumé et c'est pour cela que, systématiquement, tant que ce Projet Nature ne sera pas revu dans sa globalité (qui en profite, quelles sont les associations qui sont partenaires) nous voterons « contre ».

M. GILLET : Je suis surpris par vos propos. Je ne sais pas si vous vous promenez sur les chemins de Sainte-Foy-lès-Lyon mais je peux vous dire qu'il y a un nombre très important de Fidésiens qui s'y promènent et de personnes vivant en logement collectif. D'ailleurs nous allons faire établir un comptage par la Métropole. Il y a aura des compteurs sous forme de totems et vous verrez le résultat surprenant du nombre de promeneurs sur nos chemins.

MME COATIVY : Je précise juste ma position puisque vous savez combien l'environnement est un domaine qui m'est cher. Le problème n'est pas l'aménagement de l'Yzeron ; nous sommes tous d'accord pour cela et pour l'aménagement de nos espaces naturels. Le coût est de 25 000 €. Vous parlez de panneaux signalétiques, etc. C'est le montant de l'argent public qui est inscrit dans cet aménagement qui me gêne. Je pense que cela pourrait se faire dans des conditions autres que cette convention-partenariat avec la Métropole.

MME LE MAIRE : Il ne me semble pas, dans cette assemblée, que vous nous ayez entendu une seule fois dire qu'une somme est tellement minime que ce n'est pas grave de la dépenser. Nous n'avons jamais négligé une action en la traitant comme ayant peu d'importance. Il y a une dépense qui correspond à un besoin et à ce que nous souhaitons entreprendre et c'est l'essentiel. Aujourd'hui ce Projet Nature qui est Métropolitain est très important. Vous pouvez considérer que nous ne sommes que des consommateurs mais ce n'est pas notre point de vue. Nous sommes la ville pilote. Nous sommes une ville qui garantit à la Métropole son poumon vert, ses cheminements piétonniers et ses espaces verts. En cette qualité, il est tout à fait logique de porter un Projet Nature qui est quelque chose de fort pour les Fidésiens mais aussi pour les Métropolitains. Sainte-Foy-lès-Lyon fait partie de la Métropole et dans ce sens ce projet est métropolitain.

M. GILLET : Madame COATIVY vous avez parlé de l'Yzeron mais je me permets de vous signaler que vous mélangez deux dossiers. L'aménagement de l'Yzeron est totalement séparé du Projet Nature qui concerne uniquement la ceinture verte reliant trois villes et d'autres projets nature qui permettent d'étendre les distances de promenades.

Appelé à se prononcer,
le conseil municipal, à la majorité (1 voix contre),
- APPROUVE le principe de l'attribution d'une subvention de 750 € à l'association Des
Espèces Parmi'Lyons tel qu'indiqué ci-dessus,
- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention ci-annexée avec l'association.

Le montant de cette subvention sera prélevé sur le compte 4581.

P. J. : convention annexée en fin de procès-verbal

3 – Crédits fournitures scolaires, matériels éducatifs et livres – écoles publiques 2018-2019

Mme MOUSSA, Adjointe au Maire, explique qu'il convient de déterminer les crédits nécessaires au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires publiques. Il est proposé de maintenir le montant du forfait par élève pour les fournitures scolaires, les matériels éducatifs et les livres :

- Enfant de maternelle :	32,50 €
- Enfant d 'élémentaire et ULIS (Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire) :	37,50 €
- RASED (Réseau d'Aide Spécialisée d'Enfant en Difficulté), par poste :	500,00 €

Il est rappelé qu'une partie de ces crédits est destinée à prendre en compte les frais inhérents à la direction des écoles. Les dépenses en résultant seront prélevées sur le chapitre 011 du budget 2019 (compte 6067).

Le conseil municipal est appelé à :

- approuver le forfait par élève et les montants qui seront versés aux structures scolaires correspondantes.

MME VERDIER : Pourriez-vous nous rappeler le montant de ces crédits sur l'année précédente ?

MME MOUSSA : Le montant des crédits par élève ou le montant global pour toute la commune ?

MME VERDIER : Non, le montant tel qu'il apparaît. Je voudrais savoir s'il a connu une augmentation depuis l'année passée ?

MME MOUSSA : Non, nous maintenons le niveau du forfait.

Appelé à se prononcer,
le conseil municipal, à la majorité (3 abstentions),
APPROUVE, le forfait par élève et les montants qui seront versés aux structures
scolaires correspondantes tel que proposé ci-dessus.

Les dépenses en résultant seront prélevées sur le chapitre 011 du budget 2019 (compte 6067).

4 - Crédits de Noël 2018

Mme MOUSSA, Adjointe au Maire explique qu'un crédit est inscrit au budget primitif pour l'organisation d'un "Arbre de Noël" (séances récréatives et autres) dans les écoles maternelles et élémentaires publiques pour tous les élèves, fidésiens ou non.

Il est proposé au conseil municipal de maintenir ce crédit d'un montant de 4,00 € par élève pour l'année 2018.

La dépense en résultant sera prélevée sur le chapitre 011 du budget 2019 (compte 6232).

Les factures seront réglées directement aux fournisseurs par la commune jusqu'à concurrence des sommes allouées.

Le conseil municipal est appelé à :

- approuver le forfait par élève pour l'organisation de l'arbre de Noël et les modalités de paiement.

Appelé à se prononcer,
le conseil municipal, à la majorité (3 abstentions),
ACCEPTTE le maintien à 4,00 €, par élève, des crédits alloués aux écoles publiques pour l'organisation d'un "Arbre de Noël" (séances récréatives) tel qu'indiqué ci-dessus.

La dépense en résultant sera prélevée sur le chapitre 011 du budget 2018 (compte 6232).

5 - Classes transplantées participation communale 2018-2019

Mme MOUSSA, Adjointe au Maire, explique que pour l'année scolaire 2018-2019 il est proposé le maintien du soutien accordé aux classes transplantées, fixant ainsi la participation communale à :

- 28,50 € par élève, fidésien ou non des écoles élémentaires publiques,
- 28,50 € par élève fidésien des écoles élémentaires privées et non fidésiens pour les ULIS (Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire).

Cette somme est allouée aux écoles dans le cadre de l'organisation d'un séjour d'une durée minimum de 3 jours.

La dépense en résultant sera prélevée sur le chapitre 65 du budget primitif 2019 (compte 6574).

Le conseil municipal est appelé à :

- approuver les montants qui seront versés aux structures scolaires correspondantes.

Appelé à se prononcer,
le conseil municipal, à la majorité (3 abstentions),
APPROUVE les montants qui seront versés aux structures scolaires correspondantes tel qu'indiqué ci-dessus.

La dépense en résultant sera prélevée sur le chapitre 65 du budget primitif 2019 (compte 6574).

6 - Restauration scolaire – tarifs 2018-2019

Mme MOUSSA, Adjointe au Maire, explique que le décret N° 2006-753 du 29 juin 2006 pose le principe de la liberté des tarifs de la restauration scolaire et transfère la fixation des prix à la collectivité territoriale compétente.

Pour l'année scolaire 2018-2019, il est proposé au conseil municipal d'approuver une augmentation de 2 % des tarifs de la restauration scolaire à partir de la tranche 2. La nouvelle grille tarifaire applicable à la rentrée 2018 serait donc la suivante :

Tranches	QF CAF	Tarifs 2017-2018 pour mémoire	Tarifs 2018-2019
Tranche 1	< 250	1,50 €	1,50 €
Tranche 2	251 à 450	2,35 €	2,39 €
Tranche 3	451 à 600	3,38 €	3,45 €
Tranche 4	601 à 900	4,06 €	4,14 €
Tranche 5	901 à 1100	4,32 €	4,41 €
Tranches	QF CAF	Tarifs 2017-2018 pour mémoire	Tarifs 2018-2019
Tranche 6	1101 à 1500	4,94 €	5,04 €
Tranche 7	1501 à 1900	5,33 €	5,44 €
Tranche 8	> 1900	5,46 €	5,57 €
Tarifs spécifiques			
Projet d'Accueil Individualisé (PAI)		1,56 €	1,59 €
Directeur		Gratuit	Gratuit
Enseignant		4,32 €	4,41 €

La participation financière des familles s'établit selon le quotient familial calculé par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) ou la Mutualité Sociale Agricole (MSA). En cas de non présentation du justificatif le tarif de la tranche maximum sera appliqué.

Pour les enfants scolarisés non-fidésiens (sauf pour les enfants scolarisés en ULIS), une majoration de 20 % par repas est appliquée.

De même, le principe d'une majoration pour les demandes d'inscription hors délai (dispositions édictées dans le Règlement de Fonctionnement des Services Périscolaires) est conservé. Cette majoration correspond à une somme forfaitaire de 0,6 € par repas (au lieu de 0,5€ par repas).

Le personnel de service affecté à la restauration scolaire ainsi que les enfants de ces derniers, les élèves accueillis au sein de l'Association Notre Dame et du Foyer l'Etoile du Berger et dans des Familles d'Accueil, acquitteront le tarif de la tranche 2.

Le conseil municipal est appelé à délibérer et à approuver la nouvelle grille tarifaire applicable à la rentrée 2018 pour la restauration scolaire.

MME LATHUILLIÈRE : Nous l'avons évoqué en commission et c'est d'actualité cette semaine dans le cadre de l'examen des lois Agriculture et Alimentation. Est-ce que nous pourrions envisager d'offrir un repas végétarien par semaine à nos enfants puisque ce serait tout à fait souhaitable pour des raisons de santé publique ?

MME MOUSSA : Je vous réponds la même chose qu'en commission. Le marché étant en cours on ne peut pas transformer le contenu des menus. Lors du renouvellement nous pourrions effectivement étudier et voir ce que proposent les prestataires. Je rappelle également que nous avons fait des tentatives de repas végétariens sur notre commune et que nous avons eu des retours d'expérience de notre prestataire sur des communes voisines. Nous avons tout de même un souci car nos menus végétariens ne sont pas mangés et finissent en très grande partie à la poubelle. Cela pose question mais je ne dis pas que les enfants ne changeront pas d'idée ; il faut quand même continuer à leur en proposer. Nous pourrions peut-être trouver d'autres prestataires fournissant des menus végétariens que les enfants apprécieront mieux.

MME LATHUILLIÈRE : Peut-être pourrions-nous travailler ce sujet lors de la Semaine du goût au mois d'octobre ?

MME COATIVY : Je reviens sur l'augmentation de 2 %. Ce sera une intervention commune pour la restauration scolaire, la garderie périscolaire, les tarifs municipaux, les activités sportives et les tarifs du Conservatoire de Musique et de Danse. Il n'y a que pour la bibliothèque que les tarifs n'augmentent pas. Je fais un aparté, je trouve étonnant qu'il n'y ait pas d'augmentation de pénalités pour les personnes oubliant de rendre leurs livres. En tout cas pour cette augmentation de 2 %, je m'aperçois qu'elle est récurrente chaque année. Je rappelle juste que l'inflation va être entre 1,3 % et 1,5 % maximum. Nous sommes donc bien en deçà de 2 % j'ai donc du mal à comprendre, en période de crise, pourquoi on n'impose une augmentation de 2 %. D'autant plus que dans les rapports précédents, il n'y a pas d'augmentation ; on stagne les budgets concernant les prestations offertes notamment aux écoles (crédits de Noël, classes transplantées ou crédits de fournitures scolaires). Pourquoi 2 % et pas l'inflation ? Pour moi, c'est un impôt déguisé.

MME LE MAIRE : Nous décidons d'une augmentation relativement faible de 2 % toutes les années plutôt que d'augmenter moins régulièrement et de manière beaucoup plus importante. Et ceci est valable pour tous les rapports concernant les tarifs.

Au sujet des rapports précédents, je rappelle que le montant des crédits que nous accordons sont à la hauteur des besoins dans les écoles. Ce qui est important est de les connaître et de savoir comment travaille la communauté éducative, par exemple, pour le spectacle de Noël. Il a donc été décidé d'un crédit correspondant à l'évaluation de ces besoins.

Il y a quelque chose que personne ne souligne depuis deux ans environ. Nous avons revu de manière très importante la grille tarifaire et nous avons créé de nouvelles tranches permettant actuellement d'avoir une meilleure répartition des familles et permettant d'éviter les effets de seuils. Cette grille est donc plus adaptée à la population fréquentant les écoles et les activités sur notre commune. C'est la raison pour laquelle aujourd'hui il n'y a pas de rapport concernant l'augmentation des tarifs de la bibliothèque parce que nous ne sommes pas dans la même configuration de tarifs. Je vous rappelle que tous les tarifs dont nous parlons ce soir concernant les activités enfance et petite-enfance sont au quotient avec différentes tranches. Pour la bibliothèque ce n'est pas du tout le cas. Lors du dernier conseil municipal nous avons évoqué un projet de

lecture publique important et beaucoup plus proche d'une population et à cette occasion, je pense que nous ferons une refonte des tarifs. Il est tout à fait logique d'étudier cela au moment où nous aurons mis en œuvre ce projet.

M. ASTIER : Madame COATIVY, j'ai fait le calcul. Par exemple, pour la tranche 4 cela correspond à 8 centimes d'augmentation par repas. Pour un élève qui mange tous les jours à la cantine cela fait 11,52 € sur l'année. Cela n'a rien d'un impôt déguisé.

MME COATIVY : Cela revient cher pour une famille qui doit régler la restauration, la garderie périscolaire, les tarifs municipaux, les activités sportives et le Conservatoire de musique et de danse. Vous ne pouvez pas raisonner comme vous le faites car vous savez très bien que le pouvoir d'achat des Français diminue.

M. ASTIER : Ici, nous parlons du repas de midi qui est une obligation mais le reste n'en fait pas partie. La restauration est une obligation pour les familles et, pour une tranche médiane, cela représente 10 € d'augmentation sur l'année. Je redis que ce n'est pas un impôt déguisé.

MME VERDIER : J'interviens pour expliquer nos abstentions sur différents rapports. D'une part il y a cette augmentation de 2 % que l'on peut estimer juste et raisonnable mais d'autre part il y a un maintien des subventions aux écoles. En particulier du côté de la restauration et du périscolaire, on voit que l'augmentation de 2 % n'est pas compensée par d'autres aides et nous pensons aux familles car cette participation qui leur est demandée est parfois lourde. Effectivement il y a cette offre de plusieurs tranches mais, en préparant ce conseil, nous avons décidé d'étudier la tranche 2. Nous nous sommes dits que pour cette tranche, comme pour la tranche 1, si on restait au même seuil cela pourrait être raisonnable. Lorsque l'on voit des dossiers traités au CCAS, on sait que c'est justement sur ce paiement des cantines où les familles ont parfois 3 ou 4 enfants que cela pose problème et on ne peut pas dire, comme monsieur ASTIER, que ce n'est que 11 € de plus par an car globalement cela fait une grande différence. C'est dans ce sens que nous émettons un bémol par rapport à des familles à revenus modestes. Dans la globalité si on augmente de 2 % les aides et bien, augmentons également de 2 % les subventions.

MME LE MAIRE : Je ne peux pas vous laisser dire qu'il y a des diminutions pour les écoles parce qu'il n'y en a pas. En tout cas nous ne votons pas de diminution dans les trois rapports précédents ; il s'agit d'un maintien.

Je précise à tout le monde que l'accompagnement de la Ville vers les écoles communales ne se limite pas à des prestations de service et du périscolaire tel que vous le voyez. Il faut savoir qu'il s'agit d'entretien de locaux, de tableaux numériques mis disposition des élèves dans toutes les classes, d'une sécurisation accrue avec des budgets qui ont été largement augmentés ces deux dernières années. Concernant le sport, je vous rappelle que la ville de Sainte-Foy-lès-Lyon accompagne largement les élèves fidésiens puisque nous avons 75 séances de piscine alors que l'Éducation Nationale n'en prévoit que 45. Tout enfant fidésien apprend à nager et c'est un coût direct pour la Ville. Pour ne pas « contraindre » le personnel de l'Éducation Nationale à organiser des séances de sport ou de musique, nous finançons des éducateurs pour le sport et pour la musique (l'Orchestre à l'école, etc).

Concernant les tarifs, je le redis, cette grille est parfaitement adaptée à la sociologie. Madame MOUSSA, je pense que lors d'une commission générations et action sociale, nous pourrions donner la répartition sociologique des familles par tranche. Monsieur VINCENS-BOUGUERAU je pense que vous pourriez le faire pour les activités sportives. Il serait intéressant de montrer la répartition dans les différentes tranches des usagers sur ces services.

Au sujet du CCAS, madame VERDIER, vous savez très bien lorsque l'on parle de fragilité pour les cantines que nous n'en sommes pas à ce niveau-là. Vous savez très bien qu'en dessous d'1,50 € qui est le tarif le plus bas dans la grille, que nous avons toute une gamme de tarifs sociaux allant jusqu'à la gratuité. Donc nous avons tous les outils et tous les dispositifs pour accompagner les familles, y compris celles en grande précarité. La Maison de la Métropole suit ces familles et il faut

savoir que la plupart du temps, lorsqu'on impute un tarif un peu élevé à une famille, c'est parce que la situation a changé et que nous avons des données de N-1. Donc le CCAS est là pour corriger la situation et accompagner la famille. Je ne peux pas vous laisser dire que nous négligeons les personnes en grande précarité. Ce n'est pas vrai. Nous avons tous les tarifs et tous les dispositifs permettant de les accompagner.

Appelé à se prononcer,
le conseil municipal, à la majorité (3 abstentions, 1 vote contre),
APPROUVE la nouvelle grille tarifaire pour la restauration scolaire, tel que détaillé ci-dessus, applicable à la rentrée 2018.

7 - Garderies périscolaires/études – tarifs 2018-2019

Garderies du matin :

Mme MOUSSA, Adjointe au Maire, rappelle que des accueils périscolaires du matin sont proposés aux familles pour leur permettre de concilier vies parentale et professionnelle.

Organisés tous les jours en période scolaire, ces accueils fonctionnent de 7H30 à 8H20 dans toutes les écoles publiques, à l'exception de l'école maternelle Herbinière Lebert.

La participation financière des familles s'établit selon le quotient familial calculé par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) ou la Mutualité Sociale Agricole (MSA). En cas de non présentation du justificatif, le tarif de la tranche maximum sera appliqué.

Pour l'année scolaire 2018-2019, il est proposé une hausse de 2 % à partir de la Tranche 2, ainsi que le maintien du principe d'une majoration de 20 % pour les non fidésiens.

Voici les tarifs proposés :

GARDERIE DU MATIN

Tranches	QF CAF	Tarifs 2017-2018 pour mémoire	Tarifs 2018-2019
Tranche 1	< 250	0,50 €	0,50 €
Tranche 2	251 à 450	0,60 €	0,61 €
Tranche 3	451 à 600	0,70 €	0,71 €
Tranche 4	601 à 900	0,80 €	0,81 €
Tranche 5	901 à 1100	0,90 €	0,91 €
Tranche 6	1101 à 1500	1,00 €	1,02 €
Tranche 7	1501 à 1900	1,10 €	1,12 €
Tranche 8	> 1900	1,20 €	1,22 €

Etudes et garderies du soir :

Comme pour les garderies du matin, des accueils périscolaires du soir sont organisés tous les jours en période scolaire.

Ces accueils fonctionnent de 16H30 à 18H00.

La participation financière des familles s'établit selon le quotient familial calculé par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) ou la Mutualité Sociale Agricole (MSA). En cas de non présentation du justificatif, le tarif de la tranche maximum sera appliqué.

Pour l'année scolaire 2018-2019, il est proposé une hausse de 2 % à partir de la Tranche 2, ainsi que le maintien du principe d'une majoration de 20 % pour les non fidésiens.

Voici les tarifs proposés :

ETUDE ET GARDERIE DU SOIR

Tranches	QF CAF	Tarifs 2017-2018 pour mémoire	Tarifs 2018-2019
Tranche 1	< 250	0,30 €	0,30 €
Tranche 2	251 à 450	0,40 €	0,41 €
Tranche 3	451 à 600	0,50 €	0,51 €
Tranche 4	601 à 900	0,60 €	0,61 €
Tranche 5	901 à 1100	0,70 €	0,71 €
Tranche 6	1101 à 1500	0,80 €	0,81 €
Tranche 7	1501 à 1900	0,90 €	0,91 €
Tranche 8	> 1900	1,00 €	1,02 €

Le conseil municipal est appelé à délibérer et à approuver la tarification des temps périscolaires du matin et du soir présentée ci-dessus.

Appelé à se prononcer,
le conseil municipal, à la majorité (3 abstentions, 1 voix contre),
APPROUVE la tarification des temps périscolaires du matin et du soir, tel qu'indiqué ci-dessus, applicable à la rentrée 2018.

8 - Règlement de fonctionnement des services périscolaires

Mme MOUSSA, Adjointe au Maire explique que, s'inscrivant dans une démarche de simplification et d'amélioration des services rendus à la population, la collectivité a développé depuis plusieurs années une approche globale en direction des familles-usagers, avec notamment la mise en place du Portail Famille et du Dossier Unique d'inscription aux services périscolaires.

Le Service Vie Scolaire disposait, jusqu'à présent, d'un règlement intérieur des restaurants d'enfants et d'un règlement des services périscolaires du matin et du soir.

Une démarche a été conduite par le service afin d'une part, d'harmoniser et clarifier les modalités pratiques de fonctionnement et d'autre part, de formaliser un seul support pour l'ensemble des services périscolaires.

Parallèlement, les modalités de facturation évoluent afin de faciliter les formalités administratives réalisées par les parents, avec une édition mensuelle et unique afférente à la fréquentation de l'ensemble des temps périscolaires (matin, midi, soir). De même, outre la possibilité de payer en ligne, par chèque ou en espèces, il sera proposé à compter de la rentrée de septembre 2018 un nouveau mode de paiement avec l'adhésion au prélèvement automatique.

Le nouveau règlement de fonctionnement des services périscolaires est composé de plusieurs rubriques : l'organisation et les modalités d'inscription aux services périscolaires, le fonctionnement de ces derniers et enfin les dispositions communes à ces services. Ces dernières concernent plus particulièrement les règles de vie, la gestion des problématiques de santé ainsi que les dispositions tarifaires.

Le conseil municipal est appelé à :

- approuver le nouveau règlement de fonctionnement des services périscolaires applicable à la rentrée 2018.

MME VERDIER : Au sujet de ces temps périscolaires je voudrais évoquer l'encadrement et la formation des intervenants. Qu'est-ce qui est prévu et d'où viennent les personnes qui encadrent les enfants ?

MME MOUSSA : Il s'agit d'un personnel très divers selon les écoles et selon les temps. Pour les garderies du matin, sur plusieurs écoles, nous avons entre autres beaucoup d'ATSEM en retraite qui sont présentes. Elles sont là toute l'année et plusieurs années après leur départ de la collectivité.

Pour les temps de cantine, nous avons quelques animateurs TAP qui faisaient déjà les temps de restauration et de surveillance et qui continuent cette année. Nous avons plusieurs animateurs qui cumulent le temps de surveillance du midi et les heures d'études du soir. Pour les études du soir, il faut savoir qu'elles sont systématiquement proposées aux enseignants qui en font très peu depuis les TAP ; ils ne sont que six sur toute la commune et ne les font même pas à plein temps. En tout cas c'est une vraie plus-value pour les enfants d'avoir des enseignants de l'école. Nous comblons les temps non remplis par ces derniers avec des surveillants qui sont généralement des étudiants. Dans la mesure du possible, nous souhaitons qu'ils aient des diplômes mais ils n'en ont pas tous pour la petite-enfance. De ce fait nous leur faisons passer des entretiens et nous les testons sur quelques jours et si cela ne va pas nous ne les gardons pas. Nous avons tout de même des soucis de recrutement parce que les étudiants ont des emplois du temps variables dans l'année mais nous arrivons quand même à un encadrement important dans toutes les écoles de la commune. Globalement, sur les temps du soir en élémentaire, nous avons un adulte pour 25 enfants et en maternelle, un adulte pour 15 enfants sachant que ce sont nos ATSEM qui font l'encadrement et qu'il s'agit de personnel qualifié qui est présent également pour les repas de midi.

MME VERDIER : Il faudrait peut-être se poser la question de la formation des étudiants avec des modules légers, par exemple. Je ne sais pas si cela a été envisagé.

MME MOUSSA : Pour les étudiants intervenant depuis longtemps sur la commune, nous leur proposons des formations en interne avec des personnes référentes et pour les autres, le turnover étant très important, il ne sera pas possible de mettre en place des formations.

M. VALENTINO : Ce règlement comprend l'article 12 : « Traitement informatique des données personnelles » et l'article 13 : « Droit à l'image ». Compte tenu de l'évolution législative sur ces sujets, est-ce que vous envisagez de reformuler ces deux articles ?

MME LE MAIRE : Ce soir nous les votons formulés comme tels avec évidemment une veille juridique qu'exerce la collectivité sur toutes les conventions. Il s'agit ici d'un règlement intérieur adopté par la ville de Sainte-Foy-lès-Lyon et qui, bien sûr, n'est pas le même que celui qui est adopté par la ville de Lyon. Mais de toute façon la loi s'applique dans tous les cas.

MME COATIVY : Je voudrais parler de l'article 5 « Les menus : La commune propose des repas classiques ou des repas sans porc. On peut lire que : « Toute demande de repas autre que ceux proposés ne sera pas prise en compte ». Ce n'est pas nouveau, en décembre 2014 je vous avais déjà posé une question écrite à ce sujet. Je faisais référence à une atteinte, à la fois, à la laïcité et aux règles d'ordre républicain sur la commune puisque des enfants de confession musulmane sont amenés à des tables séparées des autres enfants et cela crée une différence entre eux. Nous avons déjà abordé ce sujet et j'engage chacun à revenir sur ses réponses. Je n'avais d'ailleurs pas été satisfaite puisque vous m'aviez parlé de tradition. Je crois que nous n'avons pas la même définition du mot tradition. Je ne vais pas parler très longtemps de ce sujet puisque j'ai consacré ma tribune libre de Mosaïque à ce sujet. J'expose, pour moi, la difficulté de cette formule qui est soi-disant entrée dans les traditions. Il est intéressant d'avoir eu une première discussion, tout à l'heure, avec madame LATHUILLIÈRE concernant les repas végétariens. Je pense que c'est l'occasion d'aborder ces sujets, lors de ce conseil municipal et je regrette qu'il n'y ait pas ce débat sur le problème de la laïcité dans les cantines scolaires avec le problème des menus de substitution. Si la commune proposait des repas classiques ou végétariens cela changerait tout et tout le monde serait satisfait.

Ce qu'il me semble le plus grave c'est d'ajouter dans cet article : « Toute demande de repas autre que ceux proposés ne sera pas prise en compte ». On dit d'accord à des revendications communautaristes mais toutes les autres revendications ne sont pas prises en compte à part pour les enfants faisant des allergies alimentaires puisque c'est une obligation. Je regrette que l'on reporte automatiquement ce genre d'article sans qu'un débat ait lieu en conseil municipal. C'est très grave et ça ne va pas aller en s'arrangeant.

MME LE MAIRE : Madame COATIVY, aucun article de n'importe quel règlement ou convention que cette assemblée délibérante est amenée à voter n'est anodin, léger ou moins important. Vous avez commencé votre intervention en disant que personne n'avait relevé cet article 5. Chaque conseiller municipal lit attentivement les règlements et, sur orientation de l'exécutif, les personnes qui rédigent le font en inscrivant toute l'importance qu'il faut donner à chaque article. Merci la prochaine fois de veiller à ne pas dire que nous sommes légers ou que nous traitons les choses de manière anodine.

Effectivement nous avons eu cette discussion en 2014 et vous vous tournez vers moi en me disant que nous avons parlé de tradition. Je pense que vous n'êtes pas satisfaite par ce que je dis et vous considérez que n'est pas très intéressant mais ce que dit le juge, vous devriez peut-être le prendre au sérieux et lui donner tout de même foi. Depuis 2014, le tribunal administratif de Dijon a annulé une décision de la mairie de Châlon-sur-Saône qui était revenue sur sa décision des repas sans porc. La mairie avait donc décidé de supprimer les repas de substitution. Il y a eu un recours devant le juge qui a donc jugé que la décision de la mairie devait être annulée et c'est ce qu'il s'est passé en août 2017. Ce juge a déclaré que c'était une pratique ancienne et durable qui n'avait

jamais provoqué de débat et qu'il était tout à fait surprenant de revenir sur une pratique ancienne qui ne faisait pas débat et qui ne créait pas de polémique. Ce qui est de l'ordre de la pratique ancienne et durable, ce n'est pas moi qui le dit, c'est un juge qui considère qu'il faut aussi se référer à cela. Ce que je trouve tout à fait alarmant dans ce que vous dites, c'est que vous parlez de laïcité. Je pense que beaucoup de personnes interprètent la laïcité ; il y a un grand débat en France depuis quelques temps sur la laïcité mais plus particulièrement sur son interprétation. Chaque personne a sa définition. Je me réfère encore une fois au droit et au juge qui dit que finalement la raison est idéologique en ce qui concerne la laïcité. Dans le discours que vous prononcez aujourd'hui, ce qui m'inquiète c'est qu'à aucun moment on ne cite les enfants, à aucun moment on ne parle de l'intérêt de l'enfant. Je crois que vous êtes juriste de formation et vous savez que la Convention internationale concernant les droits de l'enfant s'impose et est prioritaire sur tout. Je trouve un peu dommageable que vous n'en ayez pas parlé.

MME MOUSSA : Madame COATIVY, concernant les enfants qui prendraient leur repas sur des tables séparées et seraient stigmatisés, je tiens à vous dire qu'il n'en est rien : ils ne sont pas séparés dans la cantine selon leur menu, cela n'a jamais été le cas. Ils s'installent par affinités et il y a également une répartition faite par les agents de surveillance qui veillent à ce qu'il n'y ait pas que des enfants turbulents à une même table ou que des filles ou des garçons à d'autres tables. Il y a des mélanges qui se font même par rapport aux CP et CM 2 par exemple. Il y a même souvent des roulements puisqu'ils ne s'installent pas tout le temps au même endroit. Il n'y a pas de tables où il n'y aurait que des enfants ayant un repas à base de porc ; ce n'est pas vrai dans nos écoles. Quand nous avons dit qu'aucun autre menu ne serait pris en compte, nous n'avons pas besoin de parler des allergies alimentaires puisque c'est quelque chose qui est bien mentionné dans l'article 8 PAI.

MME LE MAIRE : Madame COATIVY, vous avez mal anticipé ce que j'allais dire. Lorsqu'on parle d'autres repas cela signifie simplement qu'au moment de l'inscription à la cantine scolaire, la commune propose des repas de substitution. C'est la famille qui doit signaler par écrit si elle souhaite des repas de substitution mais il n'y a pas d'autre repas accepté en demande individuelle. Il ne sera pas tenu compte d'une demande de repas particulier en dehors de ce que nous proposons en repas classique et de substitution. En ce qui concerne les repas végétariens, nous en avons parlé tout à l'heure et également en commission.

MME LOCTIN : Madame COATIVY, ce qui est dommage c'est que dans toutes les commissions où nous traitons ces sujets, on ne vous voit jamais.

MME COATIVY : micro non ouvert

MME LOCTIN : Si. Vous pourriez donner votre avis. Ce serait intéressant de vous entendre à ce moment-là.

MME COATIVY : Madame le Maire et madame MOUSSA, je réponds à vos deux arguments. Je suis juriste et c'est à chaque maire de saisir la justice pour faire en sorte que la jurisprudence évolue. Parce que si on la laisse stagner ce n'est plus une jurisprudence. Je tiens à préciser que l'intérêt de l'enfant est un argument qui ne tient pas lorsque vous voyez le problème des piscines en collège où on établit des certificats médicaux, où on laisse les enfants se baigner pratiquement en tenue de plongée pour qu'ils n'aient pas zéro au baccalauréat. Je ne vois pas où est l'intérêt de l'enfant. Il y a des règles en France et même pour une jeune fille, je ne vois pas où est son intérêt.

MME LE MAIRE : Vous parlez d'un fait qui n'a rien à voir avec notre commune. Je vous remercie de vous en tenir à l'intérêt communal car c'est le règlement de l'instance délibérative. Je ne crois pas avoir dit, dans mon propos, que ce qui se fait ailleurs est intéressant. Donc je ne vois pas pourquoi vous me parlez de faits se déroulant hors de notre commune. Nous restons sur le cas précis dont nous parlons aujourd'hui et dans votre discours, je trouve dommageable que vous ne parliez jamais de l'enfant. De plus je n'ai pas besoin d'une leçon de droit dans cette instance et je vous serais obligée de ne plus jamais le faire. Merci.

MME LATHUILLIÈRE : Je précise que lors de mon intervention sur les repas végétariens, je ne me plaçais pas sur la question de la laïcité qui pourtant m'importe au plus haut point. Je parlais uniquement de la santé et de l'environnement.

MME LE MAIRE : J'avais très bien compris. Je réponds à madame COATIVY sur la laïcité car elle a abordé ce sujet.

Appelé à se prononcer,
le conseil municipal, à la majorité (1 voix contre),
APPROUVE le nouveau règlement de fonctionnement des services périscolaires
ci-joint, applicable à la rentrée 2018.

P. J. : règlement annexé en fin de procès-verbal

9 - Financement de la commune au fonctionnement de la Mission Locale du Sud-Ouest Lyonnais (M.L.S.O.L.) : renouvellement de la convention pour 2019

Mme GIORDANO, Adjointe au Maire, rappelle que la commune adhère à la Mission Locale du Sud-Ouest Lyonnais (M.L.S.O.L.) depuis sa création en 1995.

La M.L.S.O.L. s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, sortis du système scolaire avec et sans qualification, pour les accompagner dans l'accès à leur autonomie sur les principaux thèmes suivants : projet professionnel, formation, emploi, logement, mobilité, santé, etc.

La M.L.S.O.L. remplit, au sein du service public de l'emploi, une mission orientée vers l'insertion professionnelle et sociale des jeunes.

Une convention annuelle précise les engagements de la Ville et fixe sa contribution financière. Le bilan de l'activité de la M.L.S.O.L. est présenté chaque année à l'Assemblée Générale.

En 2017, 268 jeunes (126 femmes et 142 hommes) ont été accompagnés avec la M.L.S.O.L. dont 75 reçus en premier accueil.

La répartition par âge est la suivante :

Tranche âges	Femmes	Hommes	Total F+H	%
16-17 ans	1	2	3	1
18-21 ans	51	68	119	44
22-25 ans	70	61	131	49
26 ans	4	11	15	6
TOTAL	126	142	268	100

Les niveaux d'études des jeunes accompagnés sont déterminés en fonction de leur situation à la sortie du système scolaire.

On constate ainsi en 2017 que :

- 41 % n'ont pas de diplôme (dont 56 % sont des hommes)
- 63 % ont un niveau inférieur au BAC (dont 57 % sont des hommes)

Il est proposé au conseil municipal :

- de renouveler cet engagement pour 2018
- d'accepter les termes de la convention jointe
- de procéder au versement de la participation 2018 à la Mission Locale Intercommunale du Sud-Ouest Lyonnais soit 28 761 €.

M. TULOUP : Notre groupe votera « pour » car nous sommes satisfaits de voir que la municipalité participe à cette action. Il y a 268 jeunes qui ont été accompagnés et nous aimerions connaître les résultats de ces actions.

MME VERDIER : Nous voterons « pour » également car nous souhaitons vraiment encourager ce genre de fonctionnement et d'appui pour les jeunes à la recherche d'emploi.

Actuellement est mis en place ce que l'on appelle le dispositif garantie-jeunes qui concerne toujours les jeunes de 16 à 25 ans mais plus particulièrement ceux qui sont en grande précarité et qui bénéficient de dispositifs de groupe avec un véritable accompagnement (élaboration d'un cv, lettre de motivation, etc). Ce dispositif garantie-jeunes connaît actuellement un grand succès et je voudrais savoir combien de Fidésiens ont pu y accéder et avec quels résultats ?

M. PONTVIANNE : Notre groupe votera « pour » bien entendu. Je voulais ajouter que cela fait 23 ans que l'association existe et que la commune a souhaité fédérer et s'associer dans cette démarche. Est-ce que nous pourrions faire un bilan ? Il y a aujourd'hui 268 jeunes et il serait intéressant de voir combien ils étaient au début. Est-ce qu'il y a une évolution de manière constante, est-ce qu'il y a eu des accidents ou une proportion qui a été exagérée ? Lorsqu'on parle de 75 jeunes reçus en premier accueil, je voudrais savoir sur quoi on se base ? Est-ce que c'est une démarche d'urgence ou est-ce que cela a été anticipé ?

MME LE MAIRE : Je rappelle que l'assemblée générale de la Mission Locale du 28 juin aura lieu exceptionnellement, cette année, à Sainte-Foy-lès-Lyon. Pour beaucoup de questions précises et de chiffres, je pense qu'à la suite de cette assemblée générale, nous aurons tous les détails dans les documents qui nous seront remis. Il sera donc intéressant, en commission générations à la rentrée, de faire un point d'information à ce sujet.

MME GIORDANO : Monsieur PONTVIANNE, au sujet du premier accueil de 75 personnes, nous avons reçu en 2017 34 femmes et 41 hommes. Le premier accueil signifie qu'il s'agit vraiment d'un premier contact, c'est le premier rendez-vous de ces jeunes avec la Mission Locale. À propos de l'évolution du nombre de personnes, nous sommes toujours sur un chiffre de 180-200 ou 260 jeunes. Cela n'évolue pas énormément, c'est une constante mais cela ne signifie pas que tous les jeunes qui arrivent sont suivis.

Nous avons des permanences à la Gravière et à la MCB tous les jours et nous accueillons au moins 4 jeunes par jour de permanence. Même si cela fonctionne par rendez-vous, on accueille tout de même les jeunes en urgence entre deux rendez-vous.

Madame VERDIER, au sujet de la garantie-jeunes, nous avons accueilli 17 jeunes en 2017 qui ont bénéficié de ce système. En quoi consiste cette garantie-jeunes ? Il s'agit d'un dispositif renforcé par la Mission Locale pour les jeunes qui en font la demande. Au moment du premier mois de leur participation à ce dispositif, ils sont dans l'obligation de se rendre tous les jours à la Mission Locale pour suivre différents modules (rédaction d'un cv, présentation face à l'employeur, attitude lors de l'entretien, etc). Ils sont obligés également d'accepter toute proposition de stage ou d'emploi qui leur est proposé.

La Mission Locale nous a fait un retour pour l'année 2017 avec 2 179 propositions (51 % pour l'emploi, 37 % pour l'orientation et la formation et 12 % le social et la vie quotidienne).

Nous avons eu 30 CDI, 131 CDD, 8 propositions de travail en alternance, 29 formations (10 formations pré certifiantes, 15 certifiantes et 4 formations initiales) et 15 jeunes en immersion c'est-à-dire en stage pouvant varier d'une semaine à deux mois maximum.

On peut en conclure qu'en fin de parcours, un jeune sur deux a une situation (emploi, alternance ou formation).

M. TULOUP : Je n'ai pas pu noter tous les chiffres est-ce qu'ils seront récapitulés dans le compte rendu ?

MME LE MAIRE : Oui. Ces chiffres apparaîtront dans le procès verbal comme tout ce qui est déclaré dans le micro (le seul moment où on ne peut pas inscrire ce qui est dit c'est lorsque les micros ne sont pas utilisés).

MME VERDIER : Dans un futur proche, pourrait-on envisager une augmentation du nombre de permanences de la Mission Locale sur notre commune ?

MME GIORDANO : L'augmentation des permanences n'est pas envisageable du fait qu'elles sont déjà au maximum. Tous les mardis du mois, il y a une permanence à la MCB et à la Gravière et l'employé de la Mission Locale occupe le créneau maximum de 13H30 à 17H30.

MME LE MAIRE : Nous avons rencontré la directrice et le président de la Mission Locale la semaine dernière et nous nous sommes demandé si nous faisons évoluer les permanences. Nous avons fait le constat d'un nombre suffisant car il n'y a pas actuellement de liste d'attente ou de jeunes qui ne seraient pas pris en compte à la Mission Locale. Ce que disait madame GIORDANO est important. Même si les rendez-vous sont fixés, il y a toujours la possibilité d'un accueil d'urgence.

MME GIORDANO : Étant régulièrement en relation avec la MCB, nous ne constatons pas de problème de rendez-vous et d'attente pour ces jeunes. Nous en avons conclu que le nombre de permanences était suffisant du fait qu'elle a lieu tous les mardis du mois même lorsqu'il y a cinq mardis dans le mois.

- Appelé à se prononcer,
le conseil municipal, à la majorité (1 voix contre),
- RENOUEVE l'engagement de la Ville pour 2018,
 - ACCEPTE les termes de la convention ci-jointe,
 - PROCÈDE au versement de la participation 2018 à la Mission Locale Intercommunale du Sud-Ouest Lyonnais soit 28 761 €.

P.J. : 1 convention annexée en fin de procès-verbal

10 - Avenant au Contrat Enfance Jeunesse (C.E.J.) 2015-2018

Mme GIORDANO, Adjointe au Maire, explique que, très impliquée auprès des familles fidésiennes pour leur permettre de concilier vies personnelle, professionnelle et sociale, la Ville est signataire d'un C.E.J. avec la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.) du Rhône pour la période 2015-2018.

Sur le plan financier, il est rappelé que le taux de co-financement est de 55 % du reste à charge pour la collectivité.

En 2018, la collectivité souhaite saisir la possibilité de formaliser, par avenant, de nouvelles actions.

Après avoir fait progresser de manière significative le taux de couverture des places en structure petite enfance et ouvert deux entités de soutien à la parentalité que sont la Maison de la Petite Enfance et le Lieu d'Accueil Enfants Parents, la création d'un poste de coordinateur responsable du service Petite Enfance est sollicitée pour asseoir la fonction de pilotage territorial.

Sur le volet de l'enfance, la Ville confirme son objectif permanent d'adapter l'offre extrascolaire aux changements de rythme et d'usage des familles.

Un diagnostic de territoire a été conduit pour identifier les réponses complémentaires à apporter pour les deux tranches d'âge pré-élémentaire et élémentaire, réponses qui intègrent les réalités de vie des parents mais aussi celles des enfants. Sur la base de cette démarche conduite en collaboration avec les différents partenaires associatifs, un développement est envisagé sur plusieurs axes.

A compter de septembre 2018, l'agrément du centre de loisirs « le Vallon des Sorciers » géré par le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) sera revalorisé avec la création, d'une part, de 12 places pour les 3-6 ans sur les périodes de vacances scolaires, et, d'autre part, de 42 places pour les 3-12 ans (12 places 3-6 ans et 30 places 6-12 ans) sur les mercredis en périodes scolaires.

A la prochaine rentrée scolaire, l'association des Centres Sociaux Fidésiens (C.S.F.) va ouvrir un nouveau centre de loisirs. Seront proposées 16 places pour les 3-6 ans et 22 places pour les 6-12 ans les mercredis en période scolaire d'une part, et 14 places pour les 3-6 ans et 16 places pour les 6-12 ans durant les périodes de vacances scolaires d'autre part.

En outre, le centre de loisirs de la Ferme des Razes géré par les C.S.F. fonctionne de nouveau en journée complète le mercredi en période scolaire pour les 3-12 ans en raison des nouveaux rythmes scolaires actés depuis septembre 2017.

Le budget prévisionnel afférent au développement du centre de loisirs « le Vallon des Sorciers » fait apparaître une charge nette résiduelle pour le C.C.A.S., toutes participations déduites, d'un montant de 24 900€ pour une année.

A titre d'information, le nouveau fonctionnement justifiera la création au tableau des effectifs du C.C.A.S. de 4 emplois non permanents dans le grade d'adjoint d'animation rémunérés au 5ème échelon pour un temps de travail de 8h30 par jour entre septembre et juillet, à savoir tous les mercredis en période scolaire et 9 semaines d'ouverture (du lundi au vendredi) sur les périodes de vacances scolaires, à raison de 37h30 hebdomadaires, auxquels s'ajoutent 4 journées de temps de travail préparatoire de 7h30 chacune (une en amont de chaque période de fonctionnement de vacances scolaires). Ces agents auront en charge la mise en œuvre du projet pédagogique de l'accueil de loisirs dans le cadre de la réglementation de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

Par ailleurs, il est nécessaire de conclure un avenant au marché de restauration scolaire et périscolaire pour la Ville et le C.C.A.S. pour prendre en compte les évolutions de l'offre extrascolaire. Cet avenant est sans incidence sur le montant du marché à bon de commande, celui-ci ayant été conclu sans montant minimum, ni maximum.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire :

- à signer l'avenant au C.E.J. 2015-2018 et tous les documents y afférents.
- à signer un avenant au marché PA A1/151 « Restauration scolaire pour la Ville et périscolaire pour la Ville et le C.C.A.S. » pour prendre en compte les évolutions de l'offre extrascolaire.

MME LE MAIRE : Il s'agit d'un rapport important puisque nous parlons de la création d'offre extrascolaire et de l'accompagnement des enfants avec, bien entendu, la création des postes correspondants. C'est un rapport que je suis particulièrement satisfaite de commenter.

Le 6 juillet 2017 nous avons voté l'arrêt des temps d'activités périscolaires (TAP) puisque nous avons la possibilité de le faire suite aux nouvelles directives du ministre de l'Éducation Nationale. Les conseils d'écoles s'étaient d'ailleurs prononcés favorablement à plus de 80 % pour cet arrêt. Nous avons pris l'engagement de lancer une réflexion sur l'offre extrascolaire de la Ville et sur une offre d'accueil généralisée et non un accueil spécifique comme le font certaines associations qui proposent du sport, de la musique, etc. L'année dernière, suite à cet arrêt des TAP, nous voulions tout de même proposer une solution aux parents et nous avons décidé d'ouvrir l'École Municipale des Sports de manière transitoire, sur une seule année, et de proposer 120 places afin de pallier une demande urgente avant que les familles ne s'organisent. Comme vous avez pu le lire dans ce rapport, il s'agit d'augmenter l'offre à la Ferme des Razes qui avait diminué lorsqu'il y avait les TAP. Et l'extension du Vallon des Sorciers apporte également une offre d'accueil supplémentaire. C'est un beau projet qui n'attend plus que la validation de la CAF.

MME LATHUILLIÈRE : Concernant la qualification des quatre personnes recrutées, je voudrais savoir sur quels critères de formation elles sont sélectionnées ?

MME LE MAIRE : Ce sont des critères basés spécialement sur l'accueil de loisirs sans hébergement. La CAF encadre tout à fait ces dispositifs en nous fournissant les indications sur les diplômes qui doivent être requis. Il ne faut pas oublier que le CEJ est signé entre la CAF et la Ville et de ce fait nous sommes sur des taux d'encadrement et des qualifications obligatoires.

Merci d'approuver ce rapport qui est un véritable choix de politique familiale. C'est intéressant de le voter au conseil municipal en sachant que c'est le CCAS qui, habituellement, porte la politique familiale de la Ville.

Appelé à se prononcer,
le conseil municipal, à l'unanimité,
AUTORISE Madame le Maire :

- à signer l'avenant au C.E.J. 2015-2018 et tous les documents y afférents,
- à signer un avenant au marché PAA1/151 « Restauration scolaire pour la Ville et périscolaire pour la Ville et le C.C.A.S. » pour prendre en compte les évolutions de l'offre extrascolaire.

11 - Marché public de fournitures pour le CTM – autorisation de lancer la consultation et de signer le marché

M. BARRELLON, Adjoint au Maire, explique qu'une nouvelle consultation doit être lancée concernant les besoins en fournitures du Centre technique municipal (CTM) de Sainte-Foy-lès-Lyon pour réaliser des travaux dans les bâtiments communaux.

Le marché public prendra la forme d'un accord-cadre à bons de commande, avec montant minimum et maximum, en application des articles 78 et 80 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016. Les prestations seront divisées en quatre lots :

- lot n°1 : fourniture de bois et menuiserie (maximum annuel : 40 000 € HT) ;
- lot n°2 : fourniture de peinture et de petit matériel de brosseuse (maximum annuel : 20 000 € HT) ;
- lot n°3 : fourniture de matériels de plomberie, de sanitaires et de chauffage (maximum annuel : 40 000 € HT) ;
- lot n°4 : fourniture de matériels électriques (maximum annuel : 50 000 € HT).
-

Les lots n°1 et 2 seront mono-attributaires tandis que les lots n°3 et 4 seront multi-attributaires. L'accord-cadre sera conclu pour une période initiale d'un an. Il pourra être reconduit tacitement trois fois pour une périodique identique d'un an, sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre ans.

En raison de son montant total, la consultation sera lancée sous la forme d'un appel d'offres ouvert en application des dispositions des articles 25 et 67 du décret précité.

En vertu de l'article L.2122-21-1 du Code général des collectivités territoriales, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser Madame le Maire à engager la procédure de consultation visant au renouvellement des marchés de fournitures pour le CTM ;
- autoriser Madame le Maire, après attribution du marché par la Commission d'appel d'offres, à signer les contrats de fournitures pour le CTM au nom de la Ville.

M. REPLUMAZ : Comme vous l'indiquiez en commission et qui n'a pas été retranscrit dans le compte rendu, ce que je regrette, nous avons débattu longuement de ce point. Notamment sur le fait que la commune entre dans une gestion plus fine des stocks de fournitures. Il y a en fait des risques d'erreurs, nous le savons tous. Je ne veux pas du tout mettre en cause les compétences du personnel communal qui est chargé de cette action mais on sait que le risque existe et il n'est pas minime. Je pense qu'il faudra que cela passe nécessairement par une gestion informatisée des stocks avec des systèmes de code-barres. Cela permettra de connaître avec justesse, en plus des stocks restants, les consommations de produits par chantier et cela sensibilisera les agents sur une utilisation des fournitures. Bien entendu, nous voterons « pour » ce rapport.

M. BARRELLON : Effectivement nous en avons parlé en commission et j'ai répondu que la gestion des pièces et des fournitures au CTM était encadrée par un magasinier. Le matériel est sous clef et sous grillage et n'importe qui n'entre pas dans ce magasin puisque le magasinier est toujours présent à cet endroit. Les sorties de produits et autres, sont faites en fonction des besoins pour chaque chantier. Les stocks sont vérifiés régulièrement car on sait, comme dans toute entreprise lorsqu'il y a du matériel stocké, que cela peut intéresser le grand public. J'ai eu l'occasion, après la commission, d'en parler à nouveau avec le responsable du CTM, monsieur BACONNET et le magasinier qui m'ont bien confirmé que tout était sous contrôle. Je propose, lors d'une prochaine commission travaux, que monsieur BACONNET intervienne pour expliquer comment est géré le

magasin et les évolutions que l'on peut apporter via le logiciel qui sert à cette gestion. Je redis que la gestion est faite rigoureusement et que le matériel ne peut pas sortir du magasin sans être contrôlé par le magasinier.

MME LE MAIRE : Monsieur BARRELLON, dans l'intervention de monsieur REPLUMAZ il n'y avait aucune suspicion et c'est bien ce qu'il a déclaré dès le début. Mais vous avez tout à fait raison d'inviter monsieur BACONNET lors d'une commission travaux pour quelques explications concernant la gestion des stocks sachant qu'il est toujours utile de revoir des pratiques et de se poser des questions. Rendez-vous avant fin décembre pour une commission travaux élargie pour les conseillers municipaux qui seraient intéressés.

Appelé à se prononcer,

le conseil municipal, à la majorité (1 abstention),

- AUTORISE Madame le Maire à engager la procédure de consultation visant au renouvellement des marchés de fournitures pour le CTM,

- AUTORISE Madame le Maire, après attribution du marché par la Commission d'appel d'offres, à signer les contrats de fournitures pour le CTM au nom de la Ville.

12 - Délibération budgétaire modificatif n° 2 – budget principal

M. AKNIN, Adjoint au Maire, propose au conseil municipal d'adopter la décision budgétaire modificative présentée ci-après, en section de fonctionnement et d'investissement. Celle-ci vise, d'une part, à prendre acte des notifications de recettes et de dépenses reçues pour 2018, notamment au titre de la fiscalité et des dotations et, d'autre part, à inscrire au budget l'excédent de clôture du budget annexe « Lotissement d'activités Sainte-Barbe » ainsi que les crédits nécessaires au paiement du solde des marchés relatifs à la construction de la piscine municipale. Les ajustements proposés portent ainsi sur les points suivants :

En recettes de fonctionnement :

- les contributions directes, notifiées pour 14 003 519,00 € (ajustement budgétaire: + 20 519 €) ;
- les dotations de compensation des exonérations fiscales, notifiées pour 514 362 € (ajustement budgétaire : + 29 565 €) ;
- la dotation forfaitaire, notifiée pour 1 501 590,00 € (ajustement budgétaire :+ 43 162 €) ;
- l'excédent de clôture du budget annexe, pour 768 802,24 € (ajustement budgétaire : + 768 802,24 €)

Soit une hausse de 862 048,24 € des crédits de recettes de fonctionnement.

En dépenses de fonctionnement :

- le prélèvement SRU, notifié pour 433 290,43 € (ajustement budgétaire : - 6 709,00 €)

Soit une baisse de 6 709,00 € des crédits de dépenses de fonctionnement.

En dépenses d'investissement :

- les crédits nécessaires au paiement du solde des marchés de construction de la piscine

Soit une hausse de 20 000,00 € des crédits de dépenses d'investissement.

Les mouvements proposés dans le cadre de cette décision modificative conduisent, globalement, à minorer la charge budgétaire de 848 757,24 €. En conséquence, l'emprunt d'équilibre du budget est réduit à due concurrence, passant de 4 041 018,62 € à 3 192 261,38 €.

L'annexe au présent rapport permet, d'une part, de retracer le détail des modifications budgétaires proposées et, d'autre part, de visualiser, par chapitre, le nouvel équilibre budgétaire à jour de ces modifications.

M. VALENTINO : Concernant les recettes, je note que le pessimisme inhérent aux travaux de monsieur AKNIN éclate au grand jour. Je constate également que nous n'avons pas été capables de prévoir dans nos comptes et dans nos budgets l'ajustement dû à la clôture du budget annexe. C'est tout de même incroyable. Il me semble que cela pouvait s'envisager bien avant aujourd'hui. Cela explique pourquoi les recettes de fonctionnement font des bonds. Pour les dépenses de fonctionnement, nous ne sommes pas tellement étonnés car chacun sait que depuis des années on ne construit pas suffisamment de logements sociaux. Ce n'est pas le fait de cette mandature, c'est quelque chose qui dure depuis longtemps. Je constate aussi que tous les ans notre contribution augmente et qu'elle est, d'ores et déjà, passée de 250 000 € à 433 000 €. Qu'en sera-t-il demain en ce qui concerne ce prélèvement SRU ? Je suis très inquiet parce que ça n'arrête pas d'augmenter et on ne voit pas comment, à court terme, nous allons pouvoir endiguer cette marée. Compte tenu de l'importance de cette hausse, nous avons refusé de voter toute augmentation sur les projets scolaires car nous pensons qu'au lieu de les augmenter, nous aurions pu puiser légèrement dans ce nouveau crédit qui, semble-t-il, n'a pas été anticipé. Il s'agit d'une remarque, d'une constatation et d'une suggestion.

M. AKNIN : Monsieur VALENTINO, nous en débattons souvent en commission mais nous allons ce soir apporter la conclusion finale à nos échanges. Je sépare deux éléments pour être clair. Le premier concerne les ajustements des contributions de l'État que nous recevons chaque année en avril. D'ailleurs j'ai pris la précaution, en cours de débat, de vous dire que cela représentait 93 000 € sur un budget de 22 M€ ce qui représente 0,42 % d'ajustement. Je ne pense pas que l'on puisse mieux faire et il faut vraiment féliciter le service financier qui réalise des ajustements très précis. Je considère donc votre intervention comme caduque.

Le deuxième élément concerne votre intervention sur le fait que nous aurions dû intégrer le budget annexe c'est-à-dire la clôture du budget lotissement Sainte-Barbe. Si vous suivez l'actualité fidésienne, sachez que la vente du lot a été réalisée courant février c'est-à-dire après le vote du budget. Tant que ce n'est pas acté, on ne peut pas intégrer une vente qui a lieu courant février avec un solde de compte dans un budget voté début février. C'est illégal et nous aurions pu être poursuivis. Votre deuxième intervention est caduque également.

Concernant le prélèvement SRU, nous l'avions budgété en cours d'année et madame le Maire vous répondra peut-être à ce sujet.

MME LE MAIRE : Concernant le prélèvement SRU sur lequel vous insistez, monsieur VALENTINO en disant que nous n'étions pas les seuls concernés puisque vous dites que cela remonte à très longtemps, nous n'allons pas répéter la même chose à chaque conseil municipal. Au conseil du mois de février, nous vous avons parlé du problème du prélèvement SRU parce que nous n'atteignons par les 25 % de logements sociaux et de la carence, c'est-à-dire une majoration de 31 % appliquée à ce prélèvement et qui le porte à 440 000 € au budget (la réalité c'est 433 290, 43 €). Nous en avons largement débattu en février et il est bien dommage de devoir en reparler au conseil municipal de mai.

Vous nous dites également que nous aurions dû prévoir la vente du lot en recettes et monsieur AKNIN vous a très bien expliqué que nous ne pouvons inscrire que des recettes certaines. C'est tout de même extraordinaire de vous entendre dire que puisque nous avons un peu plus de fonds, nous devrions l'affecter à tel projet. Les décisions de politique publique municipale doivent être cohérentes dans la globalité avec une orientation et une vision sur ce que l'on souhaite faire. On parle ici de politique publique, d'accompagnement des Fidésiens et de service public local. C'est quelque chose de sérieux et qui ne tolère pas de fantaisie.

M. TULOUP : Monsieur AKNIN a fait référence, très justement, à la qualité de travail du service financier. À cette occasion je voudrais savoir où en est le remplacement de monsieur DECUQ ?

MME LE MAIRE : Vous devancez un peu notre intervention à ce sujet puisque nous allons voter tout à l'heure un rapport concernant le tableau des effectifs. Nous avons recruté sur un poste de directeur du pôle moyens généraux qui comprend les finances, les marchés publics et l'informatique. Cette personne sera parmi nous dès le 1^{er} juillet 2018 ce qui est parfait puisque la préparation budgétaire démarre fin août.

Appelé à se prononcer,
le conseil municipal, à la majorité (3 voix contre, 1 abstention),
APPROUVE les décisions modificatives des sections de fonctionnement et d'investissement telles qu'elles figurent dans les tableaux annexés.

P. J. : tableaux annexés en fin de procès-verbal

13 - Délibération budgétaire modificatif n° 2 – budget annexe

M. AKNIN, Adjoint au Maire, explique que suite à la vente du dernier lot disponible en début d'année 2018, les opérations financières relatives à l'aménagement et à la cession des terrains du lotissement d'activités Sainte-Barbe sont achevées.

Il convient dès lors, par décision budgétaire modificative, de prévoir les crédits nécessaires au reversement de l'excédent de clôture vers le budget principal de la Ville.

Cet excédent se monte à 768 802,24 € et correspond à l'écart constaté entre le montant total des recettes et des dépenses enregistrées depuis la création du budget annexe.

L'annexe au présent rapport permet d'identifier l'inscription proposée et de visualiser, par chapitre, le nouvel équilibre budgétaire à jour de cette modification.

MME LATHUILLIÈRE : Je voudrais savoir à qui a été vendu le lot ?

MME BAZAILLE : Le lot a été vendu à une société fidésienne qui s'appelle SOFAGEC.

M. VALENTINO : J'interviens pour dire qu'il faut effectivement chanter pour clôturer ce compte.

M. AKNIN : Vous n'avez pas encore voté la clôture, il reste un rapport. Ici nous avons voté l'affectation.

Appelé à se prononcer,
le conseil municipal, à l'unanimité,
APPROUVE les décisions modificatives des sections de fonctionnement et d'investissement (lotissement) telles qu'elles figurent dans le document ci-annexé.

P. J. : tableaux annexés en fin de procès-verbal

14 - Clôture du budget annexe « lotissement d'activités Sainte-Barbe »

M. AKNIN, Adjoint au Maire, explique que, suite à la vente du dernier lot disponible en début d'année 2018, les opérations financières relatives à l'aménagement et à la cession des terrains du lotissement d'activités Sainte-Barbe sont achevées.

En application de la délibération budgétaire modificative n°2, l'excédent de clôture du budget annexe, d'un montant de 768 802,24 €, sera reversé au budget principal de la Ville.

Il est donc demandé au conseil municipal de décider la clôture du budget annexe « Lotissement d'activités Sainte-Barbe » avec date d'effet au 31 décembre 2018.

Appelé à se prononcer,
le conseil municipal, à l'unanimité,
DÉCIDE la clôture du budget annexe « Lotissement d'activités Sainte-Barbe » avec
date d'effet au 31 décembre 2018 tel qu'indiqué ci-dessus.

15 - Tarifs municipaux 2018-2019

M. AKNIN, Adjoint au Maire, explique que, pour application au 1er septembre 2018, il est proposé au conseil municipal d'actualiser les tarifs municipaux qui n'ont pas déjà fait l'objet d'une délibération spécifique. La réévaluation est proposée à hauteur de 2 % avec arrondi aux 5 cents les plus proches. Elle concernerait les tarifs suivants :

- les droits de voirie
- les droits annuels de stationnement des taxis
- les droits de publicité dans les revues municipales
- les concessions, services et travaux funéraires
- les ventes de monuments funéraires
- les ventes sur la voie publique
- les droits de place pour les vogues et fêtes
- les salles municipales
- la taxe locale sur la publicité extérieure (pour entrée en vigueur au 01/01/2019)
- le nettoyage des tags et graffitis

Il est proposé de ne pas revaloriser les tarifs relatifs aux droits de reprographie (délibération du 23/05/2017) et aux droits de place sur les marchés (délibération du 26/05/2016).

Le tableau joint en annexe retrace l'ensemble des modifications tarifaires proposées et rappelle les tarifs dont l'évolution a d'ores et déjà été déterminée par une délibération spécifique :

- les droits d'entrée à la piscine municipale (délibération du 24 mai 2018)
- les redevances d'occupation des sites sportifs (délibération du 24 mai 2018)
- les animations proposées par l'Ecole municipale des sports, les animations sportives vacances et les droits d'entrée à la piscine municipale (délibération du 24 mai 2018)
- les activités périscolaires et les études (délibération du 24 mai 2018)
- la garderie périscolaire du matin (délibération du 24 mai 2018)
- la restauration scolaire (délibération du 24 mai 2018)
- les activités du Conservatoire de musique et de danse (délibération du 24 mai 2018)
- les prestations de la Bibliothèque municipale (délibération du 24 mai 2018)

M. REPLUMAZ : Je souhaite intervenir pour demander que les tarifs de location des salles municipales ne soient pas augmentés pour les particuliers fidésiens. Je fais référence aux arguments développés lors des rapports précédents.

Concernant la salle Laurent Paul, nous demandons la gratuité de la location. Je fais un état des lieux de cette salle : les volets roulants ne peuvent plus être remontés, cette semaine encore le chauffage électrique fonctionne en continu et sans que l'on puisse l'arrêter. De ce fait nous sommes obligés d'ouvrir les porte-fenêtres afin de faire descendre un peu la température de la pièce.

On nous parle d'économie de charges et de développement durable, permettez-moi d'en douter. Nous nous abstiendrons donc de voter.

M. BARRELLON : À propos du problème de chauffage, monsieur VALENTINO nous a prévenu que monsieur SAFFREY, responsable des fluides se rendait salle Laurent Paul pour disjoncter le système de chauffage. Malheureusement, entre temps, quelqu'un l'a remis en marche. Monsieur SAFFREY s'est donc déplacé une deuxième fois pour disjoncter et bloquer le système afin que personne ne puisse le remettre en fonction.

MME COATIVY : Monsieur AKNIN, j'ai une question que j'aurais peut-être dû poser en commission. Je voudrais savoir s'il existe un tarif particulier ou même la gratuité pour les concessions de nos anciens combattants qui sont inhumés sur la commune ?

MME BAZAILLE : C'est moi qui vous réponds. Non, il n'y a pas de tarif particulier pour les anciens combattants.

M. AKNIN : Je propose que ce sujet soit abordé dans les questions diverses à la prochaine commission institutions.

MME COATIVY : Je tiens à préciser que je vote « contre » au sujet de l'augmentation de 2 % et pas du tout pour la question que je viens de poser.

Appelé à se prononcer,
le conseil municipal, à la majorité (3 abstentions, 1 voix contre),
APPROUVE la révision des tarifs communaux avec effet au 1^{er} septembre 2018
conformément au tableau ci-annexé.

P. J. : tableau des tarifs annexés en fin de procès-verbal

16 - Restauration de l'église du Centre (tranche 1) – création d'une autorisation de programme

M. AKNIN, Adjoint au Maire, explique que par délibération du 5 avril 2018, le conseil municipal a approuvé l'Avant-Projet Définitif de la tranche ferme de cette opération (façades et mise en accessibilité) pour un montant de 1 500 230,80 € HT.

Compte tenu du montant estimatif du projet et de la période prévisionnelle de réalisation des travaux, il est proposé, pour en assurer le pilotage budgétaire, d'ouvrir une autorisation de programme. Ce mode de gestion dynamique permettra :

- de renforcer la transparence et la visibilité financière du projet, en programmant à l'échelle pluriannuelle les crédits affectés à la réalisation de l'opération,
- de limiter la mobilisation prématurée de crédits de recettes en ajustant les ressources au fur et à mesure des besoins et en fonction de l'avancement effectif des travaux,
- d'accroître la lisibilité du budget en améliorant les taux de réalisation et en supprimant les reports de crédits.

1. Détermination du volume initial de l'autorisation de programme

Au vu de l'Avant-Projet Définitif, il est proposé, selon les modalités ci-après, de fixer le montant initial de l'autorisation de programme à 2 200 000 € TTC. Ce montant pourra être ajusté, le cas échéant, au regard de l'attribution effective des marchés de travaux.

	Montant HT	Montant TTC
TRAVAUX	1 500 231 €	1 800 277 €
MAITRISE D'ŒUVRE	128 870 €	154 644 €
ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE	21 419 €	25 702 €
<i>Dont CT</i>	<i>6 300 €</i>	<i>7 560 €</i>
<i>Dont CSPS</i>	<i>3 290 €</i>	<i>3 948 €</i>
<i>Dont OPC</i>	<i>11 829 €</i>	<i>14 194 €</i>
DEPENSES ACCESSOIRES (dont désamiantage)	50 000 €	60 000 €
REVISION DE PRIX	50 000 €	60 000 €
IMPREVUS ET ALEAS	82 814 €	99 377 €
TOTAL AUTORISATION DE PROGRAMME	1 833 334 €	2 200 000 €

2. Phasage et plan de financement de l'autorisation de programme

Au vu de l'échéancier prévisionnel de réalisation de l'opération, le phasage des crédits de paiement de l'autorisation de programme serait fixé comme suit :

Sans préjudice des financements complémentaires qui pourraient être obtenus par la commune, notamment dans le cadre de la campagne de souscription populaire actuellement en cours, le plan de financement prévisionnel du projet se présente comme suit :

Montant de l'Autorisation de programme	Réalisé au 31 12 17	CP 2018	CP 2019	CP 2020
2 200 000,00 €	41 851,20 €	500 000,00 €	1 300 000,00 €	358 148,80 €

FCTVA	360 888 €
Autofinancement/emprunt	1 839 112 €
TOTAL	2 200 000 €

Les membres du conseil municipal sont appelés à :

- approuver la création d'une autorisation de programme pour la première tranche de l'opération de restauration de l'église du centre.

M. REPLUMAZ : Madame le Maire, je me permets d'intervenir sur cette autorisation de programme même si elle ne correspond qu'à la première tranche, c'est-à-dire au traitement des façades et de la mise en accessibilité. Même si nous en avons déjà débattu lors du conseil municipal précédent, elle préfigure des travaux encore plus importants pour traiter l'intérieur de l'église, la restauration des fresques et certainement d'autres travaux comme l'aménagement de la place, une fois les façades remises à neuf. Je pense que rien n'empêche la majorité de continuer les études pour connaître l'engagement financier global qui sera certainement nécessaire pour poursuivre cette opération de restauration de l'église du Centre. Du fait que l'engagement financier pour notre commune sera sans doute beaucoup plus important que les sommes évoquées jusqu'à présent, les élus de Sainte-Foy À Venir s'abstiendront lors du vote sur ce point.

M. PATTEIN : J'interviens sur un problème de terminologie. Dans votre tableau vous énumérez au chapitre : « Assistance à maîtrise d'ouvrage » une série de prestations. Mais cette série de prestations n'est pas conforme à la loi MOP qui définit la relation entre la maîtrise d'ouvrage publique et la maîtrise d'œuvre privée. L'assistance à maîtrise d'ouvrage concerne des missions qui viennent se suppléer au travail de la maîtrise d'ouvrage, c'est-à-dire sur des définitions de programme lorsqu'un maître d'ouvrage estime qu'il n'a pas les compétences suffisantes ou nécessaires sur des problèmes particuliers. Or ce qui est énuméré ici, ce sont des prestations qui sont normées et que l'on appelle des honoraires et frais assimilés à la maîtrise d'œuvre. En fait elles n'ont pas lieu de figurer dans le chapitre : « Assistance à maîtrise d'ouvrage ».

M. ROIRE : Je n'ai pas les textes et je vous réponds de mémoire. Tout ce qui est axé « maîtrise d'œuvre » correspond à l'opération à la suite de sa mise en concurrence. Concernant l'AMO, je comprends ce que vous dites mais je ne vois aucune anomalie étant donné que ce sont toujours des contrôleurs techniques qui sont présents sur l'ensemble du chantier. Mais ils sont indépendants de la maîtrise d'œuvre qui a son mandataire et ses co-traitants. Je relirai les textes mais, à mon avis, il n'y a pas d'anomalie.

M. PATTEIN : Je redis qu'il s'agit d'un problème de terminologie en précisant tout de même que l'assistance à maîtrise d'ouvrage concerne des travaux qui sont de la compétence du maître d'ouvrage. Or le contrôle technique n'a jamais fait partie de la compétence de la maîtrise d'ouvrage ni le contrôle sécurité. Et l'OPC peut l'être éventuellement dans le marché privé mais pas dans le cadre d'un marché public. Et c'est pour cela qu'on les appelle des honoraires assimilés. Ils sont assimilés à la maîtrise d'œuvre, je suis d'accord avec vous mais cela n'entre sûrement pas dans l'assistance à maîtrise d'ouvrage. L'assistance à maîtrise d'ouvrage vous pourriez l'avoir sur la définition de programme, sur une aide à la réception de travaux. Là ce sont des missions qui relèvent de la compétence et du devoir des obligations de la maîtrise d'ouvrage, ce qui n'est pas le cas du contrôle technique.

M. ROIRE : Au moment de la loi MOP qui date de 1985, on n'utilisait pas le terme d'assistance à maîtrise d'ouvrage. C'est quelque chose qui est apparu par la suite dans les marchés notamment avec le développement des marchés de services et de prestations intellectuelles. Il y a un autre terme, que je n'ai pas en tête, qui est utilisé et qui est dans le thème de la loi MOP. Je rechercherai et je vous en ferai part.

M. REPLUMAZ : Le bon terme est « honoraires et frais divers ». C'est tout.

M. AKNIN : Je comprends l'intervention technique de monsieur PATTEIN mais cela ne change en rien le caractère financier des opérations. Ces éléments constituent un investissement et non une dépense de fonctionnement. Cela entre bien dans le coût de revient du bien et dans l'investissement.

MME LE MAIRE : Monsieur AKNIN, monsieur PATTEIN avait bien précisé que son intervention n'était qu'un problème de terminologie qui a été conforté par monsieur REPLUMAZ.

Appelé à se prononcer,
le conseil municipal, à la majorité (3 abstentions),
APPROUVE la création d'une autorisation de programme pour la première tranche de
l'opération de restauration de l'église du centre tel qu'indiqué ci-dessus.

17 - Modification du tableau des effectifs

1) Avancements / promotions

Mme ASTRE, Conseillère Municipale déléguée ressources humaines, affaires générales, explique que pour permettre à l'autorité territoriale de mener à bien ses avancements de grades au titre de l'année 2018, il est proposé de créer les postes suivants au tableau des effectifs :

- 1 poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet
- 1 poste d'ATSEM principal de 1ère classe à temps complet
- 2 postes d'adjoint administratif principaux de 2ème classe à temps complet
- 2 postes d'adjoint technique principaux de 2ème classe à temps complet.

2) Création d'un poste d'attaché territorial dans le cadre d'une procédure de recrutement

Pour mener à bien la procédure de recrutement du directeur du pôle moyen généraux, il est proposé de créer un poste d'attaché territorial à temps complet, sachant que le poste est actuellement pourvu dans le grade d'attaché principal.

Les crédits budgétaires correspondants sont inscrits aux articles 64111 et suivants.

Les membres du conseil municipal sont appelés à :

- approuver la création des postes susvisés, sachant que les postes créés en surnombre seront supprimés à l'occasion de la mise à jour annuelle du tableau des effectifs.

M. VALENTINO : En venant un jour en mairie j'ai rencontré un ancien policier municipal de la commune. Apparemment maintenant il est recruté pour porter le courrier et diverses autres tâches. Je voudrais savoir s'il fait partie des effectifs et si c'est une mutation ?

MME BAZAILLE : Effectivement c'est un ancien policier municipal qui fait partie de nos effectifs et parmi ses travaux, sachez qu'il distribue désormais notre revue municipale Mosaïque.

MME LE MAIRE : Bien entendu, il est affecté à d'autres missions suite à un remplacement. Je me permets de vous rappeler que la création du poste d'attaché territorial correspond bien au recrutement du directeur du pôle moyens généraux en remplacement de monsieur DECUQ.

Appelé à se prononcer,
le conseil municipal, à l'unanimité,
APPROUVE la modification du tableau des effectifs tel qu'indiqué ci-dessus.

18 - Modification à apporter à la délibération du 20 décembre 2017 relative à la mise en place du RIFSEEP : modification des conditions de cumul

Mme ASTRE, Conseillère Municipale déléguée ressources humaines, affaires générales, explique que par délibération du 20 décembre 2017, notre assemblée délibérante a adopté, avec effet au 1er janvier 2018, le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, pour les cadres d'emplois qui en relèvent.

Des instructions reçues de notre trésorerie le 22 janvier 2018, confirmées par un écrit de la préfecture le 14 février 2018, précisent que le RIFSEEP n'est pas cumulable avec l'indemnité allouée aux régisseurs ; l'indemnité pour travaux dangereux, insalubres et incommodes et l'indemnité de chaussures et de petit équipement.

Il est précisé que ces indemnités n'ont été versées à aucun agent en 2018 puisqu'elles étaient versées en décembre de chaque année, sous certaines conditions.

Les conditions de cumul visées dans la délibération du 20 décembre 2017 sont donc modifiées et remplacées comme suit :

L'IFSE et le complément indemnitaire annuel sont exclusifs, par principe, de toute autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P ne peut se cumuler avec :

- ◆ L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T .S)
- ◆ L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- ◆ L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- ◆ La prime de service et de rendement (P.S.R),
- ◆ L'indemnité spécifique de service (I.S.S)

L'IFSE est en revanche cumulable avec :

- ◆ L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercés (exemple : frais de déplacement),
- ◆ Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemple : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...),
- ◆ Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...)
- ◆ La prime de responsabilité versée au DGS.
- ◆ L'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés
- ◆ L'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections
- ◆ Le 13ème mois

Les membres du Comité Technique ont été informés de cette modification à apporter à la délibération du 20 décembre 2017. Les agents qui ont perçu ces indemnités en 2017, les conserveront au titre de l'IFSE mensuelle, en application des dispositions transitoires de l'article 88 de la loi n°88-653 du 26 janvier 1984.

Les membres du conseil municipal sont appelés à :

- approuver ces modifications relatives à la mise en place du RIFSEEP.

Appelé à se prononcer,
le conseil municipal, à l'unanimité,
APPROUVE les modifications relatives à la mise en place du RIFSEEP tel qu'indiqué ci-dessus.

19 - Maintien d'un Comité Technique et d'un CHSCT communs à la commune et au CCAS

Mme ASTRE, Conseillère Municipale déléguée ressources humaines, affaires générales, explique aux membres du conseil municipal que par délibérations concordantes des organes délibérants de la Commune et du CCAS, il peut être décidé de créer un Comité Technique et un Comité, Hygiène, Sécurité et Conditions de Travail uniques, dans la mesure où l'effectif global de la Commune et du CCAS est au moins égal à cinquante agents.

Il est proposé de maintenir à l'issue des élections professionnelles du 6 décembre 2018, un fonctionnement commun de nos organes consultatifs du personnel, sachant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, non titulaires au 1^{er} janvier 2018 :

- Commune = 264 agents,
- C.C.A.S.= 70 agents,

Total = 334

permettent la création d'un Comité Technique et d'un CHSCT communs,

En conséquence, il est proposé au conseil municipal, à compter des élections professionnelles du 6 décembre 2018, de maintenir un Comité Technique et un CHSCT communs pour les agents de la collectivité et du CCAS.

Les organisations syndicales consultées le 18 avril 2018 sont favorables à cette mise en commun de nos instances représentatives du personnel.

Les dépenses de fonctionnement du Comité Technique et du CHSCT étant à la charge de la Commune, les crédits correspondants sont à inscrire au budget de la Commune .

Les membres du conseil municipal sont appelés à :

- approuver le maintien d'un comité technique et d'un CHSCT commun entre la commune et le CCAS.

MME COATIVY : Pourriez-vous nous expliquer la finalité de ce rapport ?

MME LE MAIRE : La Ville et le CCAS ont toujours eu un Comité Technique et un CHSCT communs et les organisations syndicales ont toujours été favorables à cela. Si nous en avons deux cela supposerait de doubler les listes de représentants du personnel.

C'est quelque chose de courant dans l'organisation sauf que nous sommes tout de même obligés de délibérer afin de pouvoir maintenir cette manière de fonctionner avec deux organismes en commun. Je vous rappelle que les élections auront lieu le 6 décembre 2018 et à cette occasion nous devons délibérer.

M. TULOUP : Dans les entreprises privées il y a le CSE (Comité Social et Économique) qui supplée depuis le 1^{er} janvier 2018 les CE des CHSCT et je pensais que cela s'appliquait au domaine public.

M. ROIRE : Non. Nous restons sur un schéma très classique, il n'y a pas de changement. Le CCAS n'est pas séparé dans les petites communes. Pour nous, le quotidien fait qu'il y a beaucoup de mutualisation pour les finances, les ressources humaines entre la Ville et le CCAS. L'année prochaine il y aura beaucoup de changements dans la fonction publique et peut-être qu'il y aura des modifications à ce niveau-là mais ce n'est pas le cas pour l'instant.

Appelé à se prononcer,

le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le maintien d'un comité technique et d'un CHSCT commun entre la commune et le CCAS, tel qu'indiqué ci-dessus.

20 - Comité Technique et Comité d'hygiène CT-CHSCT – fixation du nombre de représentants du personnel, décision du maintien du paritarisme

Mme ASTRE, Conseillère Municipale déléguée ressources humaines, affaires générales, rappelle que la loi N° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social a modifié le fonctionnement des organes consultatifs des administrations, avec entre autres la suppression de l'exigence du paritarisme entre les collèges des représentants du personnel et de la collectivité.

Ces nouvelles dispositions s'appliquent depuis fin 2014, date des dernières élections professionnelles.

Le nombre de représentants du personnel est fixé par le conseil municipal dans une fourchette qui dépend de l'effectif des agents au 1^{er} janvier 2018 relevant du Comité Technique, après consultation des organisations syndicales représentées au Comité Technique.

Le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de la parité et ainsi fixer le nombre de représentants de la collectivité, sans qu'il puisse être supérieur au nombre de représentants du personnel.

Les organisations syndicales ont été consultées le 18 avril 2018.

Il est proposé au conseil municipal :

- de fixer à 4 le nombre de représentants titulaires du personnel et en nombre égal le nombre de représentants suppléants, au Comité Technique et au CHSCT
- de maintenir le paritarisme numérique en fixant, au sein de ces deux instances consultatives, un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants. L'avis des représentants de la collectivité sera recueilli au sein de ces deux instances consultatives.

Appelé à se prononcer,

le conseil municipal, à l'unanimité,

- FIXE à 4 le nombre de représentants titulaires du personnel et en nombre égal le nombre de représentants suppléants, au Comité Technique et au CHSCT,
- MAINTIENT le paritarisme numérique en fixant, au sein de ces deux instances consultatives, un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants. L'avis des représentants de la collectivité sera recueilli au sein de ces deux instances consultatives.

21 - Organisation École Municipale des Sports – service accueil enfants

M. VINCENS-BOUGUEREAU, Adjoint au maire, explique que depuis le mois de septembre 2017, l'organisation de l'École Municipale des Sports (EMS), le mercredi matin, a été adaptée pour répondre à un double objectif :

- proposer des activités sportives toute la journée
- proposer un accueil de 8h00 à 12h30 pour les enfants âgés de 4 à 11 ans

Un service de garde a donc été mis en place pour les enfants inscrits à l'EMS tous les mercredis de 8h00 à 12h30 (hors vacances scolaires). Comme ce service correspond à un besoin pour les familles, il convient d'approuver cette nouvelle organisation et de créer les emplois correspondants, soit :

- 3 postes d'animateurs pour un temps de travail hebdomadaire de 5h15 sur 36 semaines. Ces agents auront en charge l'accueil dans des conditions de sécurité physique, morale et affective ; l'animation des activités de l'accueil, et le transfert vers les activités de l'EMS.
- 1 poste d'animateur pour 9H15 hebdomadaires sur 36 semaines avec, outre les fonctions susvisées, la coordination administrative à raison de 4 heures par semaine.

Le conseil municipal est appelé à :

- approuver la nouvelle organisation du service d'accueil de l'EMS,
- autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué aux sports à signer tout document afférent à la mise en place de cette organisation
- approuver la création de 3 postes dans le grade d'adjoint d'animation de 2ème classe rémunérés au 5ème échelon pour un temps de travail hebdomadaire de 5h15
- approuver la création d'un poste dans le grade d'adjoint d'animation de 2ème classe rémunérés au 5ème échelon pour un temps de travail hebdomadaire de 9h15
- préciser que ces emplois, au vu de leur faible temps de travail hebdomadaire, seront créés en application des dispositions de l'article 3 alinéa 2° de la loi N° 84-53 du 24 janvier 1984.

M. TULOUP : Quel est le statut des quatre animateurs qui vont être recrutés ?

M. VINCENS-BOUGUEREAU : Il s'agit de contractuels.

M. VALENTINO : Ces animateurs vont avoir peu de temps de travail, est-ce que cela vaut vraiment la peine de les mobiliser ? Cela ne va-t-il pas aboutir à un turn over fantastique comme celui que nous avons constaté lors de la mise en place des TAP ? Comment ces temps de travail très réduits vont pouvoir aboutir à un recrutement de personnes compétentes et mobilisables ? Dites-moi comment vous allez faire ce miracle ?

MME LE MAIRE : L'École Municipale des Sports existe depuis très longtemps.

M. VINCENS-BOUGUEREAU : Tout à fait. Madame MOUSSA a évoqué tout à l'heure ce que l'on propose à toutes les personnes travaillant pour la Ville, c'est-à-dire cumuler des heures de travail avec d'autres besoins en garderie, en temps de cantine, etc. Systématiquement, comme c'était le cas au moment des TAP, nous proposons à ces animateurs de compléter ces temps partiels par d'autres besoins dans nos services.

Appelé à se prononcer,
le conseil municipal, à la majorité (3 abstentions),
- APPROUVE la nouvelle organisation du service d'accueil de l'EMS, tel qu'indiqué ci-dessus,
- AUTORISE Madame le Maire ou l'adjoint délégué aux sports à signer tout document afférent à la mise en place de cette organisation,
- APPROUVE la création de divers postes tel qu'indiqué ci-dessus,
- PRÉCISE que ces emplois, au vu de leur faible temps de travail hebdomadaire, seront créés en application des dispositions de l'article 3 alinéa 2° de la loi N° 84-53 du 24 janvier 1984.

22 - Activités sportives – tarifs 2018-2019

M. VINCENS-BOUGUEREAU, Adjoint au Maire, explique qu'il est soumis à l'approbation du conseil municipal les nouveaux tarifs applicables aux activités sportives. Ils concernent :

1. Les redevances d'occupation des sites sportifs : augmentation moyenne de 2%
2. Les tarifs de la piscine « le Kubdo » : augmentation moyenne de 2%, sauf pour l'activité bébés dans l'eau avec une augmentation de 8 %
3. L'École Municipale des Sport et les animations sportives des vacances : augmentation moyenne de 2%, sauf les tarifs de la garderie du mercredi matin au regard de la modification de l'organisation.

Les nouveaux montants sont indiqués dans les tableaux figurant en annexe avec leur date d'effet respective.

Le conseil municipal est amené à :

- approuver la nouvelle tarification des activités sportives.

M. PONTVIANNE : Je tiens à remercier monsieur VINCENS-BOUGUEREAU pour les précisions apportées à ce rapport notamment sur les tarifs concernant la garderie.

Vous avez expliqué tout ce qu'il en était dans la résolution précédente mais est-ce que l'augmentation de ces tarifs ne sera pas dissuasive ? Car il y a tout de même un écart conséquent. Est-ce qu'il n'y a pas une stratégie indirecte qui va sensibiliser les parents qui risquent se dire qu'entre les tarifs de l'année dernière et ceux proposés aujourd'hui, ils devraient se renseigner sur d'autres communes ?

M. VINCENS-BOUGUEREAU : Je pense que personne ce soir n'est capable de dire si nous aurons plus ou moins de demandes à cause de ces tarifs. C'est une évaluation que nous avons faite au regard des demandes des familles. Est-ce que ces tarifs vont être extrêmement dissuasifs ? Je ne le pense pas car cela reste tout de même en dessous de ce qui est proposé et qui est parfaitement complémentaire à l'activité sportive. Ce sont des familles qui veulent absolument avoir une activité sportive réelle avec des spécialistes du sport et qui ne sont pas uniquement sur un mode de garde classique. En tout cas ce n'est absolument pas notre volonté de dissuader les familles. Nous souhaitons avoir un tarif qui soit en cohérence avec la prestation proposée et en cohérence par rapport aux autres prestations proposées par nos activités municipales et associatives. Il y aura peut-être des familles qui seront dissuadées mais, encore une fois, nous avons souhaité inscrire ces activités au quotient familial. Vous pouvez constater que le quotient familial, sur les tranches les plus basses, ont des tarifs très bas.

Donc pour 4H30 de garde pour les tarifs les plus bas, nous en sommes à 0,87 € de l'heure. C'est extrêmement faible et c'est l'intérêt du quotient familial qui permet d'adapter ces prix. Je ne pense pas que les parents iront sur les communes voisines car elles ne proposent pas forcément les mêmes activités sportives.

MME LE MAIRE : Nous n'avons voulu dissuader personne et ce sera encore plus cher ailleurs parce qu'il existe partout une majoration de tarifs pour les personnes extérieures à la commune.

Monsieur PONTVIANNE, votre question est légitime et nous nous la sommes posée. Le problème est que l'augmentation fait écho à ce qui s'est passé l'année dernière. Durant les 3 ans où nous avons mis en place les TAP, l'École Municipale des Sports ne fonctionnait pas le mercredi matin puisque les enfants étaient en classe mais avant cela, elle fonctionnait le mercredi toute la journée. Lorsque nous avons pris cette décision le 6 juillet 2017, ce qui a été le plus rapide à mettre en place pour permettre aux parents qui ne s'étaient pas organisés c'était d'ouvrir l'EMS le mercredi matin. À ce moment-là nous ne dépendions pas des règles de la CAF ou de l'accueil de loisirs. Nous étions sur une activité spécifique de la Ville non financée par la CAF. Notre volonté a été de prendre la décision au mois de juillet afin de pouvoir très vite proposer des places le mercredi matin. Nous avons donc décidé de proposer 120 places. Il y a eu 45 enfants concernés sur 1 575 enfants scolarisés dans nos écoles publiques. Ce qui prouve que les parents, en grande majorité, se sont adaptés pour garder leurs enfants. Le choix de la Ville, pour pouvoir répondre éventuellement à un besoin urgent, est de se dire que puisque nous n'avons pas d'accueil généralisé à mettre en place, on conserve l'activité EMS le matin aux mêmes tarifs avec les mêmes activités mais on propose cette garderie de 8H00 à 12H30. L'enfant arrive à 8H00 et pratique 1H30 d'activité, en suite il peut rester jusqu'à 12H30 pour l'arrivée des parents. Suite à la suppression des TAP, il nous a semblé tout à fait normal d'inscrire un prix réduit, de manière transitoire, pour la première année. Je rappelle que beaucoup de villes ont agi de la même manière. La ville d'Oullins a pris la décision de mettre en place une garderie pour une année seulement et cette année cela n'a pas été reconduit.

À partir de septembre nous mettons en place notre garderie et nous travaillons sur ce diagnostic territorial pour l'accueil des enfants. Je fais bien la distinction entre l'accueil spécifique ciblé sur une activité (sport, musique, etc) et l'accueil de loisirs sans hébergement avec nos centres aérés.

Généralement l'accueil de loisirs est destiné, le plus souvent, aux enfants de parents travaillant toute la journée ou à mi-temps, c'est-à-dire avec un besoin de garde par rapport à leurs horaires professionnels. Il est souvent destiné à des enfants dont les parents souhaitent qu'ils soient en collectivité et seul un accueil généraliste peut le permettre et c'est pour cela que vous avez voté, tout à l'heure, le rapport d'une offre extrascolaire généraliste afin de pallier ce besoin de mode de garde du mercredi.

Nous n'avons pas voulu supprimer les activités de l'EMS. Comme il n'y a plus cours le mercredi matin nous avons pensé que certains enfants pourraient être intéressés de découvrir et de faire du sport également pendant les vacances scolaires. Donc il y a des parents, comme il y a 4 ans, qui vont inscrire leurs enfants seulement à l'activité et nous avons décidé d'accompagner cette offre d'activités spécifiques en donnant un confort aux parents. C'est-à-dire un service public complémentaire pour leur permettre de déposer les enfants un peu plus tôt et de les récupérer plus tard. Nous ne sommes absolument pas dans la même logique qu'un accueil de loisirs généraliste mais nous sommes tout de même basés sur le quotient familial afin d'uniformiser les tranches (nous en avons beaucoup discuté car il faut le faire pour tous nos tarifs). Nous nous sommes demandés quel devait être le taux de participation des familles. Et sur ce genre de service supplémentaire d'accompagnement d'une offre spécifique, nous avons pensé que les Fidésiens pouvaient supporter ce tarif qui est à - 50 % pour eux. Alors que sur un accueil généralisé qui s'ouvre au plus grand nombre (accueil de loisirs, etc) la participation des familles est d'un quart. Ce n'est pas du tout le même montage financier. Il y a ce que l'on propose de manière généralisée et il y a l'activité spécifique où le tarif est un peu plus conséquent. Mais je le redis, les parents ne laissent leurs enfants que pour la durée de l'activité et certains ne sont présents que l'après-midi.

Pendant les vacances il y a souvent les grands-parents qui gardent leurs petits-enfants et qui viennent les inscrire uniquement pour l'activité sportive. Nous voulions offrir un service supplémentaire aux Fidésiens mais dans ce cas l'effort financier n'est pas le même.

Appelé à se prononcer,
le conseil municipal, à la majorité (5 abstentions, 1 voix contre),
APPROUVE la nouvelle tarification des activités sportives.

P. J. : 5 tableaux annexés en fin de procès-verbal

23 - Conservatoire de Musique et de Danse – tarifs 2018-2019

Mme BOIRON, Adjointe au Maire, rappelle que depuis 2015 la structure tarifaire des activités du Conservatoire de Musique et de Danse est basée sur 8 formules tarifaires et 10 tranches de quotient familial.

Pour l'année scolaire 2018-2019, il est proposé au conseil municipal d'approuver une augmentation de 2 % des tarifs (arrondis) des activités du Conservatoire de Musique et de Danse.

		Fidésiens										Extérieurs
		Tarifs en fonction du quotient familial										
		Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4	Tranche 5	Tranche 6	Tranche 7	Tranche 8	Tranche 9	Tranche 10	
		<200€	De 201 à 400€	De 401 à 550 €	De 551 à 700 €	De 701 à 850 €	De 851 à 1000 €	De 1001 à 1150 €	De 1151 à 1500 €	De 1501 à 2000 €	>2000 €	
I	Eveil (Musique ou Danse)	15,60 €	31,20 €	64,20 €	94,50 €	109,50 €	127,50 €	144 €	159 €	168 €	180 €	210 €
II	Initiation Danse - FM seule	21,60 €	43,20 €	88,50 €	135 €	156 €	177 €	198 €	223,50€	232,50 €	258 €	288 €
III	Atelier voix - Atelier Danse (2 ^{ème} cycle)	31,20 €	62,40 €	126 €	189 €	220,50 €	252 €	285 €	318 €	324 €	366 €	384 €
IV	Danse cycle 1 – Atelier découverte - A'croche	36,90 €	73,80 €	150 €	222 €	258 €	297 €	333 €	372 €	390 €	426 €	444 €
V	Musique (Instrument + FM + musique collective)	56,70 €	113,40 €	228 €	342 €	399 €	456 €	516 €	573 €	600 €	660 €	744 €
VI	Instrument seul (Instrument + pratique collectif)	48,90 €	97,80 €	199 €	295,50 €	342 €	396 €	444 €	492 €	519 €	570 €	612 €
VII	Ensembles (Musique Actuelle - Musique de chambre - Musique du monde...)	57 €	57,00 €	114 €	114 €	114 €	114 €	114 €	114 €	114 €	114 €	114 €
VIII	Orchestres – Chœurs	52,50 €	52,50 €	52,50 €	52,50 €	52,50 €	52,50 €	52,50 €	52,50 €	52,50 €	52,50 €	52,50 €
Ajuster les colonnes du tableau		15,60 €	31,20 €	63 €	93 €	111 €	126 €	141 €	156 €	156 €	156 €	156 €

Un droit d'inscription de 17€ est demandé aux familles.

Un mécanisme de réductions tarifaires est mis en place suivant le principe suivant :

Réduction de 5 % pour 2 personnes de la même famille, ou 10 % pour 3 personnes et plus (sur les tarifs de I à VI) ; Réduction de 10 % lorsqu'un élève est inscrit à plusieurs activités (plusieurs lignes tarifaires).

Les élèves inscrits dans le cadre du partenariat entre les écoles du réseau SOL sont facturés à l'école d'origine du montant de la tranche 6 correspondant à leur discipline.

Les tarifs pour les non-fidésiens ne prennent pas en compte le quotient familial sauf pour les élèves s'inscrivant ou ayant suivi le cursus CHAM (Classe à Horaires Aménagés Musique).

Le conseil municipal est appelé à :

- approuver les tarifs du Conservatoire de Musique et de Danse.

Appelé à se prononcer,
le conseil municipal, à la majorité (3 abstentions, 1 voix contre),
APPROUVE les tarifs du Conservatoire de Musique et de Danse tel qu'indiqué ci-dessus.

QUESTIONS DIVERSES

M. TULOUP : J'ai deux remarques à faire concernant les articles de la tribune libre du Mosaïque du mois d'avril.

Premièrement, Monsieur LEMIRE nous demande toujours de respecter les délais mais il arrive qu'il y ait un décalage de 4-5 jours, ce qui n'est pas énorme. Pour le mois d'avril, j'ai constaté que deux groupes politiques ont fait référence à ce qui a été dit au conseil municipal du 5 avril alors que la date limite de rendu des articles était le 23 mars dernier. Donc je trouve que le décalage est trop important cette fois-ci. Deuxièmement, dans l'article de la majorité, il est écrit : « ...un tel comportement se répète hélas, lors du vote des taux de taxes locales, l'opposition proposant une répartition différente... ». Je respecte tout à fait la position de Sainte-Foy À Venir mais ce n'est pas la nôtre et je trouve que vous faites ici un amalgame en parlant de l'opposition en général.

MME LE MAIRE : Effectivement il peut vous sembler que deux groupes aient parlé du conseil municipal avant la date mais c'est parce qu'ils n'avaient pas transmis leurs articles en temps voulu. Très souvent les tribunes libres de l'opposition font référence, avant le conseil municipal, aux discussions qui ont lieu en commission ce qui produit un décalage dans les actualités. Par exemple, il m'est arrivé d'écrire dans l'édito que le public était très nombreux à Nature en Fête car je l'avais rédigé la veille pour respecter les délais d'édition ; de ce fait cela peut créer un décalage. Les rapports sont étudiés dans les commissions quinze jours avant le conseil municipal et je pense que c'est ce qu'il s'est passé, la tribune libre a été éditée avant le conseil municipal. Par exemple pour le groupe qui parle du budget, on peut voir que les chiffres annoncés n'ont pas encore été votés ; ils ont été discutés en commission mais ils apparaissent tout de même dans la tribune.

Concernant le retard, nous avons toujours été très tolérants et cela fait quatre ans que tous les groupes de l'opposition rendent leurs articles en retard et que nous sommes obligés de les relancer systématiquement. Monsieur TULOUP je pense que ce n'est pas très correct de nous faire cette remarque car nous acceptons ces retards depuis le début du mandat. Un des groupes m'a transmis un courrier à ce sujet et je ferai une réponse écrite. Mais puisque que vous en parlez je vous fais une première réponse.

Pour le dernier point, si chaque fois que l'opposition faisait un article disant quelque chose ne convenant pas à la majorité et qu'il fallait en discuter, cela risquerait d'avoir lieu à chaque conseil municipal, c'est-à-dire sept fois par an. Il s'agit d'une tribune libre, d'une expression libre et, en tant que tel, je n'ai jamais censuré aucun propos de l'opposition même si parfois cela dépasse un petit peu les limites. Par respect et par définition, une tribune libre est faite pour exprimer, revenir sur des sujets et remettre en cause. Monsieur TULOUP, nous avons des remarques, des critiques et des attaques qui remettent parfois en cause notre intégrité et notre éthique et il me semble que je ne vous en ai jamais tenu rigueur.

Enfin, je me permets de rappeler que la tribune libre de la majorité date de janvier 2018, nous n'en sommes qu'à la troisième.

M. PONTVIANNE : Au sujet de la date limite pour déposer nos articles, nous avons reçu un calendrier pour le 1^{er} semestre. Est-ce que nous pourrions avoir celui du 2^e semestre ?

MME LE MAIRE : C'est en préparation et monsieur LEMIRE vous le transmettra bientôt. Nous sommes en train de valider les plannings de Mosaïque jusqu'au mois de décembre. Mais je le dis à nouveau, il est confortable pour tout le monde d'accorder cette tolérance sur quelques jours pour la réception des articles et je pense que vous pouvez nous rendre grâce de l'avoir acceptée depuis toutes ces années.

M. TULOUP : J'ai commencé mon intervention en disant cela.

MME LE MAIRE : Je sais, monsieur TULOUP. Mais comme la question est posée par d'autres conseillers, je donne une réponse beaucoup plus globale.

M. VALENTINO : J'entends souvent parler d'une nouvelle organisation de pôles dans la municipalité. Est-ce que nous pourrions avoir un document ou une présentation des activités telles que vous les avez organisées sur la répartition des compétences en général ?

MME LE MAIRE : C'est en cours de finalisation. Monsieur ROIRE et madame LUCET vous présenteront cela en commission institutions dès la rentrée.

MME COATIVY : Je reviens sur le sujet de la tribune libre et je tiens à vous remercier pour la tolérance des délais de remise de nos articles. J'y suis sensible car je sais que je suis systématiquement un peu en retard. Les services de la mairie nous font, en général, un rappel et je trouve que c'est bien et qu'il y ait encore dans cette société un minimum de relation ; cela fait partie du bien-être. Et je suis sensible aussi au fait que l'on puisse utiliser 2 000 à 2 500 caractères ce qui est très confortable. Je tiens à le signaler car les élus de l'opposition n'ont pas tous cette chance dans les autres communes. Ils ont parfois le droit seulement à 1 000 caractères et doivent essayer d'exprimer une pensée et composer avec cela. Je vous remercie aussi pour votre tolérance sur un certain nombre d'articles, j'en ai conscience. Vraiment cette tribune libre est très importante pour nous. Je tenais à dire cela au nom du groupe Sainte-Foy Bleu Marine et en mon nom.

Je vous avoue que je suis un peu contrariée en voyant des bouteilles en plastique sur nos tables car je vous avais félicitée lorsque vous vouliez tenter autre chose. Et en relisant le compte rendu du procès-verbal du conseil municipal du 5 avril dernier, j'ai vu que madame LATHUILLIÈRE expliquait à propos du tri des déchets dans les écoles : « ...on a vu des enfants ne pas comprendre en voyant des agents tout jeter dans la poubelle alors qu'en classe, ils avaient fait un tri... ». Donc je me pose la question de savoir que vont devenir nos petites bouteilles d'eau ce soir ?

MME LE MAIRE : Madame COATIVY, effectivement lorsque j'ai pris de l'eau tout à l'heure, j'y ai repensé. Nous avons d'ailleurs eu des carafes d'eau pendant une période mais ce n'était pas pratique du tout car lorsque l'on se servait, l'eau coulait sur nos documents. Mais vous avez raison il faudra revoir notre manière de fonctionner à ce sujet.

MME LATHUILLIÈRE : Que se passe-t-il sur la façade de l'école publique du Centre où l'on voit l'enduit tomber par plaques ? Il n'y a aucun panneau annonçant des travaux.

M. BARRELLON : L'enduit a été soufflé, c'est-à-dire qu'il s'est décollé. Quelques morceaux sont tombés sur le trottoir et immédiatement nous avons mandaté une entreprise de maçonnerie pour piquer la façade afin que tout le reste se détache en une seule fois. Nous inscrirons la réfection totale de cette façade au budget de l'année prochaine car ce n'était pas prévu. De plus nous avons beaucoup d'autres projets en cours.

Il n'y a pas d'autres questions, la séance est donc levée à 22H30.

**LISTE DES DÉCISIONS PRISES SUR DÉLÉGATION
DE POUVOIRS AU MAIRE**

Annexe rapport n° 1 – Convention de délégation de gestion du Projet Nature

Annexe rapport n° 2 – Subvention accordée à l’association des espèces PARMI’LYON

Annexe rapport n° 8 – Règlement de fonctionnement des services périscolaires

Annexe rapport n° 9 – Financement de la commune au fonctionnement de la Mission Locale du Sud-Ouest Lyonnais (M.L.S.O.L.) : renouvellement de la convention pour 2019

Annexe rapport n° 12 – Délibération budgétaire modificative n° 2 – budget principal

Annexe rapport n° 13 – Délibération budgétaire modificative n° 2 - budget annexe

Annexe rapport n° 15 – Tarifs municipaux 2018-2019

Annexe rapport n° 22 – Activités sportives – tarifs 2018-2019